



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2022

(article L.2121.26 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,

M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. Vincent GALLET**, **M. WALTER**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIÈRE**, **M. FABBRO**, Maires-Adjointes,

M. DUSCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. Olivier GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **Mme DRAGHI**,

M. Pascal LEGOUGE, **Mme BAIRRAS**, **M. BLOTTIÈRE**, **M. FUTOL**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PANZANI, représentée par **Mme LUTIER**, Conseillère municipale,

Mme BOURDOUX, représentée par **Mme DORLAND**, Maire,

M. RANDOING, représenté par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,

Mme BOUVIER, représentée par **M. FABBRO**, Maire-adjoint,

Mme DESAILLY, représentée par **M. MARCHAU**, Maire-adjoint,

M. Maurice LEGOUGE, représenté par **M. P. LEGOUGE**, Conseiller municipal,

Mme DORLENCOURT, représentée par **M. BLOTTIÈRE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT :

M. DIDRY

Secrétaire de séance : **Mme CHABRILLAT**

Mme DORLAND : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Bienvenue à ce Conseil Municipal du 24 mai 2022.

Désolée pour le retard, on a eu un problème de micros et de branchements au dernier moment. Il a fallu s'assurer que tout le monde puisse prendre la parole dans de bonnes conditions.

Les convocations à ce Conseil Municipal ont été envoyées par mail le 23 mai 2022 et déposées sous format papier aux membres du groupe « Épinay Demain » à la même date également.

Mme DORLAND procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Mme DORLAND : Sur proposition de Sébastien BLOTTIÈRE la dernière fois, je propose que l'on procède à une minute de silence en mémoire en particulier, de toutes les victimes de l'Ukraine et de manière plus large, de toutes les victimes des conflits armés dans le monde. Je vous demande de bien vouloir observer cette minute de silence, s'il vous plaît.

(Une minute de silence est observée).

Je vous remercie.

Un point que je souhaite préciser ici, vendredi 3 juin, si cela n'a pas changé, on fera le live qui suit habituellement le Conseil Municipal. Nous répondrons tous ensemble à l'ensemble des sujets qui concernent

les Spinoliens qui nous ont saisis tous autour de cette table sur des sujets aussi variés que les espaces verts, le cimetière, etc. On répondra à toutes ces interrogations à cette occasion.

À présent, je souhaite apporter les réponses aux questions posées lors du Conseil Municipal du 07 avril 2022, qui concernaient la délibération sur le budget. Je vais synthétiser parce que cela reprend stricto sensu les propos.

Maurice LEGOUGE demandait :

« À quoi va servir la subvention du CCAS que l'on a votée il y a deux minutes ? L'année dernière, il y avait 800 000 €. Là, on a voté 295 000 €. Cela fait 505 000 €. Et dans l'augmentation au 012, c'est 980 000 €. Il y a 480 000 € d'écart. Si je compare la somme du 012 supposée du CCAS pour le personnel, plus votre 012 de l'année dernière, par rapport à ce qui est voté cette année, cela fait 7,1 % d'augmentation, donc il faudrait peut-être nous donner quelques explications ».

M. BLOTTIÈRE avait posé une question dans le même ordre d'idée. Je le cite :

« Je reviens sur les dépenses de personnel. Excusez-moi, Madame la Maire, d'insister. À la page 7, il est expressément écrit que « l'augmentation prévue en 2022 des dépenses de personnel correspond à l'évolution des carrières des agents – donc d'une part – ainsi que le transfert du service de la Petite enfance sur la Ville ».

On ne s'est peut-être pas compris, mais l'évolution inscrite au budget, quand je fais une comparaison entre le compte administratif (données réelles) et le budget, j'ai une évolution de 1 083 180 €. Il est bien indiqué que l'évolution est due à l'évolution des carrières et à la décision de transférer le personnel. Ma question était de savoir quelle était la part des deux ».

Je donne la parole à Laurence CASTAINGS pour apporter la réponse.

Mme CASTAINGS : *On considère donc que les deux questions posées sont liées principalement à l'incidence de la masse salariale suite au transfert de la petite enfance, donc on apporte une réponse groupée à l'ensemble de la requête.*

Pour rappel, l'enveloppe globale des frais de personnel votée pour l'année 2021 sur le budget du CCAS était de 1 585 722 € et il y avait une subvention d'équilibre versée par la Ville au CCAS de 800 000 €.

Le transfert du personnel de la petite enfance correspond à un transfert de charges du personnel, le 012, de 969 072 €. Il reste donc à la charge du CCAS en matière de personnel, 616 650 €.

Mais, en parallèle, des recettes jusqu'alors perçues par le CCAS et correspondant à la petite enfance ont, elles aussi, été basculées vers la Ville. Pour information, les recettes de la Caisse des Allocations Familiales perçues en 2021 pour la petite enfance sur le budget du CCAS s'élèvent à 306 102,81 €. Bien sûr, en 2022, ces dernières iront sur le budget principal de la Ville.

Les besoins de fonctionnement du CCAS pour 2022 nécessitent une subvention d'équilibre du budget de la Ville de 295 000 €. Cela sert globalement aux dépenses courantes du CCAS, comme la confection et la livraison des portages de repas, les fluides et les loyers de la RPA et les divers événements/activités prévus par le CCAS.

Au niveau du budget de la Ville, l'évolution de la masse salariale entre l'exercice 2021 (réalisé) et 2022 (Budget Primitif) est estimée à + 18,55 % : cela s'explique à la fois par le transfert des charges de personnel de la petite enfance dont on vient de parler d'un montant de 969 072 € et par d'autres dépenses à hauteur de 115 108 € qui correspondent à des mesures catégorielles comme des avancements de grade, d'échelon et des promotions internes, à l'indemnité de l'inflation et à la revalorisation du SMIC pour les agents de catégorie de C.

Mme DORLAND : *Merci, Madame CASTAINGS.*

▪ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme DORLAND : Je désigne un secrétaire de séance, Anne CHABRILLAT. On passe à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2022.

▪ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2022**

Mme DORLAND : Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ?

M. Pascal LEGOUGE : Bonjour. Puisque j'ai le pouvoir de Maurice LEGOUGE, j'ai un texte à lire de la part de M. LEGOUGE suite au fait que vous ne nous avez pas laissé répondre la dernière fois, lors de votre préambule au dernier Conseil Municipal, donc je vous lis son texte.

« Madame DORLAND,

Cela fera bientôt deux ans que vous êtes élue Maire d'Épinay-sur-Orge. Aujourd'hui, il importe avant tout de se projeter dans l'avenir pour le bien de tous les Spinoliens, et non de refaire le match d'une élection passée. C'est toutefois vous qui avez décidé de commencer le précédent Conseil Municipal par une violente diatribe contre l'équipe précédente dont je faisais partie et c'est en tant qu'ancien élu de cette majorité et au nom de mes anciens collègues que je veux, ce soir, vous répondre si vous le voulez bien.

Je ne répondrai pas à tous les points, mais sur certains sujets, il nous semble important de faire quelques remarques factuelles.

Concernant la Médiathèque, vous nous en parlez toujours comme si vous n'aviez pas pris la décision d'en modifier sa destination. Sans cette décision, qui vous appartient, la construction aurait dû être finie avant décembre 2020, année où elle était budgétée ; vous avez souscrit les emprunts prévus, mais vous les avez utilisés à d'autres fins. Même avec 2 mois d'arrêt dus au Covid les travaux auraient pu être terminés à la fin du 1^{er} trimestre 2021, et donc avant la liquidation judiciaire de 3LM en juillet 2021. Sur le choix de cette société, lors de la vérification des candidatures, votre groupe était présent et vous n'avez pas voté contre.

Vous avez parlé de « cadavres dans les placards » et cité le sujet des photocopieurs. Je me permets de rappeler que le contrat avait été signé au 1^{er} octobre 2015 pour une durée de cinq ans, avec une fin de contrat au 30 septembre 2020. Pourquoi n'avez-vous pas lancé l'appel à concurrence à temps pour renouveler ce contrat ? La location de nouveau matériel par rapport à l'ancien ne coûte pas plus cher, et on peut même faire des économies si on a besoin de moins de machines au service impression.

Vous avez parlé des problèmes de vétusté du réseau d'assainissement ; pourtant, tout était sous contrôle au 1^{er} janvier 2020 et était inclus dans le contrat avec Suez. Compétence CPS depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les travaux à l'étude par la CPS étaient l'amélioration envisagée pour remplacer la vanne anti-retour qui bloque l'évacuation des eaux pluviales et inonde les immeubles du 39 rue du Breuil.

Connaissez-vous les durées d'amortissement ?

La voirie : 20 à 30 ans selon le trafic pour 25 km de réseau hors routes départementales. S'il faut en faire 500 à 800 mètres par an, c'est logique, mais pas une obligation. La rue Maurice Sarrault n'a pas été faite depuis plus de 50 ans et n'est pas encore dans un état catastrophique.

L'éclairage public : 20 ans, 145 luminaires sur les 1 475 au total sont passés de moyens ou vétustes à bons entre 2016 et 2018. Les LEDs, c'est bien, mais il faut regarder le retour sur investissement.

Vidéo protection : de 5 à 7 ans, la nôtre a été installée en septembre 2015. (Écho municipal n°133).

La compétence transport et parking des gares appartient à l'agglo depuis 15 ans : Jean-François SEZNEC était présent à chaque réunion et est intarissable sur le sujet, et l'équipe s'est battue pour garder le parking gratuit afin d'éviter le parking anarchique dans la Ville.

Et l'on pourrait continuer à commenter ainsi tous les points que vous avez évoqués lors de votre intervention inaugurale.

Vous avez gagné les élections de 2020, vous avez à gérer la Ville avec ces biens neufs, ou plus âgés pour lesquels il faut de l'entretien, c'est la vie normale d'une municipalité.

Au lieu de critiquer sans cesse l'ancienne municipalité pour essayer de justifier votre augmentation d'impôts, il faut assumer vos décisions et présenter vos résultats ».

Merci.

Mme DORLAND : *Merci pour cette intervention.*

On met aux voix ce compte rendu du Conseil Municipal.

→ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Mme DORLAND : *Merci. On poursuit. La première délibération concerne l'approbation du protocole d'accord transactionnel relatif au versement d'une indemnité de résiliation du marché public de réservation de places en crèche à la SAS La Maison Bleue.*

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE RESILIATION DU MARCHE PUBLIC DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHE A LA SAS LA MAISON BLEUE

Rapporteur : M. DORLAND

La commune d'Épinay-sur-Orge a lancé en 2019 une consultation en procédure adaptée relative à un accord-cadre à bons de commande pour la réservation de places d'accueil destinées à des enfants âgés de 10 semaines à moins de quatre ans dans des structures d'accueil collectif d'Épinay-sur-Orge et a retenu l'offre de la SAS La Maison Bleue.

L'accord-cadre, d'une durée totale de 9 ans, a été signé le 26 novembre 2019.

Il a été résilié pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur le 15 septembre 2020.

La SAS La Maison Bleue a pris acte de la décision de la collectivité par lettre reçue en mairie le 11 décembre 2020 et a sollicité un dédommagement.

La personne publique a proposé de faire application de l'article 33 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 qui dispose que, « lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %. Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché ».

La commune et la société Maison Bleue ont échangé sur les modalités de l'indemnisation à plusieurs reprises par téléphone, courriers et courriels.

Elles ont décidé qu'il était préférable de trouver une solution négociée qui, moyennant des concessions réciproques, éviterait les aléas juridiques et financiers de procédures contentieuses et donc mettrait un terme définitif à la contestation dans le respect de l'article L2197-5 du Code de la commande publique.

Elles ont convenu de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée par la commune d'Épinay-sur-Orge à la SAS La Maison Bleue à 57 186,00 € décomposée comme suit :

- Indemnité de résiliation : 48 960,00 €
- Frais et investissements, éventuellement engagés pour la mise en œuvre de l'accord-cadre : 8 226,00 € ;

En contrepartie de l'indemnisation versée par la commune d'Épinay-sur-Orge, la SAS la Maison Bleue renonce à toute action contentieuse présente ou future afférente à la présente affaire et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la commune d'Épinay-sur-Orge portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature du protocole transactionnel et d'autoriser Mme la Maire à procéder à sa signature.

Mme DORLAND : *Je rappelle que La Maison Bleue et la Commune avaient signé, en novembre 2019, un accord-cadre d'une durée de neuf ans pour la gestion des places des berceaux en crèche alors que la crèche était imaginée au sous-sol de la médiathèque. Ce contrat a été résilié pour motif d'intérêt général en septembre 2020. Une solution, moyennant des concessions réciproques, a été négociée pour éviter les aléas juridiques et financiers.*

L'entreprise La Maison Bleue nous réclamait une indemnité de 628 409,67 €, par courrier de décembre 2020. Cette indemnité a été réduite en mai 2021, suite à la négociation efficace de la Direction générale, à 458 486,67 € HT. Finalement, on est tombé d'accord sur une proposition en mars 2022, d'un montant de 57 186 €, dont 48 960 € pour l'indemnité de résiliation et 8 226 € pour des frais et investissements.

En contrepartie de l'indemnité versée par la Commune, La Maison Bleue renonce à toute action contentieuse présente ou future contre la Commune d'Épinay.

Est-ce qu'il y a des réactions ou des commentaires ?

Madame BAIRRAS...

Mme BAIRRAS : *La question que nous nous posons : quel est ce motif d'intérêt général ?*

S'il s'agit de la sécurité, cet argument est totalement faux, car le projet de construction du bâtiment avec toutes ses composantes a reçu un avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours, ce qui est fondamental.

Mais avec un tel motif, et pour être logique dans votre discours, vous devriez engager un recours contre l'architecte.

Car l'architecte aurait conçu un projet et dirigé la construction d'un bâtiment non conforme aux règles de sécurité.

Or, non seulement vous n'engagez pas de recours contre l'architecte, mais vous lui avez renouvelé votre confiance en prolongeant sa mission lors du dernier Conseil Municipal. Vous lui avez demandé de poursuivre l'exécution d'un projet qu'il aurait conçu sans respecter les règles de sécurité. Cela interroge. C'est difficilement compréhensible.

Cela démontre la totale incohérence de votre discours. Vous incriminez vos prédécesseurs qui étaient les maîtres d'ouvrage, mais le maître d'œuvre qui est le concepteur du bâtiment est exonéré de vos critiques. Celui qui a commis la faute est reconduit dans sa mission de construction du bâtiment non conforme aux règles de sécurité.

Parmi nous, qui reconduirait dans sa fonction l'architecte à qui nous aurions confié le soin de construire notre maison, et qui aurait commis de telles fautes ! Personne, bien sûr.

Et puis si cet espace n'est pas conforme aux règles de sécurité, pourquoi en faire une salle polyvalente destinée à l'accueil du public et donc soumise aux mêmes règles de sécurité que la crèche ?

Une salle polyvalente qui va coûter cher à la Commune, car l'aménagement de cet espace qui était à la charge du prestataire de la crèche, en l'occurrence de La Maison Bleue, c'est à la Commune qu'il incombe maintenant de le payer par votre décision.

Nous vous rappelons que votre majorité a voté, lors du dernier Conseil Municipal, trois délibérations d'un montant de plus de 313 000 €.

Et aujourd'hui, vous ajoutez au bilan de cette très mauvaise décision, 57 186,00 € au titre de l'indemnité de résiliation du marché public de réservation de place en crèche.

Les Spinoliens comprendront que nous ne pouvons pas approuver cette délibération qui était évitable.

Nous voterons donc contre ce projet de délibération.

Merci.

Mme DORLAND : *Madame BAIRRAS et beaucoup de personnes autour de cette table n'étaient pas présentes au précédent mandat. Je fais appel à mes collègues qui étaient présents dans l'opposition à l'époque.*

Je tiens à préciser une chose : le maître d'œuvre qui travaille actuellement sur la médiathèque n'est pas le concepteur du projet. Le concepteur du projet a mis la clé sous la porte à une date dont je ne me souviens plus. C'est celui qui avait été désigné par l'équipe précédente, qui avait été désigné peu importe par qui. Celui qui nous accompagne actuellement, M. HUERRE, a repris le projet de son collègue qui a mis la clé sous la porte. C'est une première chose qu'il faut bien avoir en tête. On continue à travailler avec lui, d'abord parce que l'on n'a pas trop le choix et parce que l'on n'a pas à lui reprocher quelque chose qui ne lui incombe pas.

Deuxième chose, pour ce qui est du permis de construire de cette médiathèque qui comprenait une crèche en sous-sol, en rez-de-jardin, je rappelle qu'à l'époque, effectivement, le permis de construire avait été envoyé au SDIS de l'Essonne qui n'a pas émis d'avis, donc le permis de construire a été délivré sans avis du SDIS. Tout ce que je dis là est vérifiable, il suffit d'aller au service Urbanisme, demander le dossier et vérifier.

Pour terminer, les conditions d'examen de la sécurité d'un bâtiment, d'un ERP, ne sont pas les mêmes quand il s'agit de sommeil et encore moins de bébés que quand il s'agit d'adultes. Je n'ai pas la liste en tête précisément, mais un ERP, un établissement recevant du public qui comprend un lieu de sommeil n'est pas considéré par la loi au même titre qu'un établissement recevant du public comme la mairie ou la salle où nous nous trouvons actuellement, a fortiori lorsqu'il s'agit de bébés qui ne marchent pas.

Donc, sans avis formalisé des pompiers, dans un espace difficilement accessible par un fourgon – je l'ai déjà dit plusieurs fois, mais je le redis –, avec une clôture qui devait délimiter le jardin en fond de parcelle, dédié aux bébés, séparé du reste du jardin, l'accessibilité était difficile. Les pompiers me l'ont dit oralement une semaine après mon élection.

Encore une fois, je le répète ici, j'ai peut-être pris une mauvaise décision, mais je ne pouvais pas prendre le risque qu'au stade de la réception de chantier, les pompiers me disent : « Vous avez construit une crèche pour laquelle on émet un avis défavorable parce que non conforme ». Je m'arrête là sur ce sujet.

Effectivement, il y a une indemnité pour l'entreprise La Maison Bleue, c'est normal. On parle quand même d'une somme qui a été considérablement réduite lors de la négociation. De toute façon, quoi qu'il en soit, étant donné l'avancement du chantier, cette indemnité, on aurait quand même eu à la verser puisque la crèche, si elle était restée en place, ne serait à ce jour toujours pas ouverte.

Quelqu'un veut-il intervenir ?

M. BARRIÈRE : *On a déjà abordé le sujet, mais je pense que c'est plutôt bien de faire preuve de pédagogie, donc on va réexpliquer.*

Au-delà de cette décision que l'on a prise en lien effectivement avec un lieu qui ne nous semblait pas approprié pour mettre en place une crèche, on vous rappelle qu'il y a aussi un contrat qui avait été signé avec La Maison Bleue, contrat dont fait l'objet cette délibération.

Ce contrat prévoyait une mise à disposition de 17 berceaux gérés par une structure privée qu'est La Maison Bleue, donc en contrepartie de ces 17 berceaux, il était convenu que la Commune règle chaque année 108 800 €. 108 800 € en contrepartie de l'occupation de la médiathèque, La Maison Bleue versait par an 41 543 €, ce qui faisait quand même plus de 66 000 € chaque année en termes de dépense pour la Commune et sur dix ans, 660 000 €.

Nous, on a fait un autre choix. On s'est dit qu'il fallait effectivement des places, il fallait des berceaux à Épinay, mais on a choisi de mettre en place des micro-crèches en pied d'immeuble qui ne nous coûtent rien du tout. C'est une offre de berceaux au cœur d'Épinay. On va avoir plus d'une trentaine de berceaux au total avec cette solution.

Effectivement, en résiliant ce contrat avec La Maison Bleue, on estime qu'à terme, on est gagnant. Oui, il y a des coûts. Le coût de la salle polyvalente est chiffré au total à 313 000 €. Si l'on rajoute 57 000 € de cette indemnité, que l'on va devoir verser à La Maison Bleue, on tombe à 414 000 € à peu près. 414 000 €, c'est loin des 650 000 € en dix ans que l'on aurait dû engager pour ces places réservées.

C'est un choix et c'est un choix qui nous paraissait d'autant plus intéressant que cette salle polyvalente va être un nouvel espace que l'on va mettre à disposition des Spinoliens et des associations spinoliennes, et cela va être aussi un espace que l'on va mettre à disposition d'entreprises dans le cadre de locations que l'on prévoit sur cet espace.

C'est un choix assumé, mais il faut bien avoir à l'esprit ce que l'on aurait dû payer si le contrat qui avait été négocié entre La Maison Bleue et l'ancienne municipalité avait couru comme c'était prévu.

Mme DORLAND : *Merci.*

Serge DUSCHESNE...

M. DUCHESNE : *Pardonnez-moi, j'interviens parce que je commence à en avoir marre d'entendre que cet espace va coûter une fortune. Je voudrais quand même que les personnes qui disent cela veuillent bien réfléchir à ce qu'il se passe à Épinay depuis le temps.*

La salle Pompidou est hyper bookée, c'est-à-dire qu'il n'y a plus une soirée, il n'y a pas un moment où l'on peut l'utiliser. D'ailleurs, la preuve, on est encore là ce soir, si cela devait être une preuve. Tout est pris, les salles ici sont prises, partout. On a besoin de place. Je ne sais pas si vous vous en êtes rendu compte, mais si vous ne vous en êtes pas encore rendu compte, on a une volonté culturelle ici de nouveau avec cette majorité, et elle fonctionne. On a donc besoin d'un espace culturel et on se sert de cette médiathèque pour cela.

Qu'est-ce que cela va faire ? Cela ne va proposer que 80 places, mais cela va alléger beaucoup d'espaces. Cela va permettre que l'on puisse fonctionner beaucoup mieux et c'est une nécessité. La culture est une nécessité, donc il faut cesser de continuer à dire : « Ah, ça coûte cher ». Oui, la culture, cela a toujours coûté cher et cela coûtera toujours cher. Par contre, cela ouvre l'esprit et cela permet peut-être d'avancer un peu plus. Je ne veux pas rêver, mais pour les hommes, cela aide beaucoup, donc il faut quand même cesser de penser uniquement au pognon.

Mme DORLAND : *Nathan FABBRO...*

M. FABBRO : *Merci, Madame la Maire.*

Je remercie Serge DUCHESNE pour son intervention parce qu'effectivement, il vous a peut-être échappé que l'utilisation des équipements communaux aujourd'hui atteint des niveaux qui ne sont plus supportables. On n'arrive plus toujours à répondre aux demandes des associations, de moins en moins. Il y a de plus en plus d'associations, il y a des demandes différentes. On n'est plus en capacité de pouvoir répondre à toutes

les demandes et la salle des fêtes ne répond plus à tous nos besoins. Nous, on a vu une opportunité dans la transformation de cet espace en espace polyvalent qui va s'intégrer au sein d'un espace culturel.

Malheureusement pour ceux qui pensaient que c'était une manœuvre politique, non, c'est un vrai intérêt de pouvoir créer une cohérence dans cet équipement et de ne pas avoir deux activités qui se marchent dessus, parce que c'est ce qui allait se passer, deux activités qui se marchent dessus avec des parents qui attendent dans le hall de la médiathèque qui est censée être un lieu calme, avec des poussettes qui passent dans une médiathèque et des difficultés d'accès, sans parler des conditions de parking qui n'étaient pas prévues.

On va avoir un espace qui va nous permettre de créer une cohérence et de pouvoir porter une politique culturelle, qui se développera à la fois avec l'auditorium et ensuite avec cet espace qui pourra permettre d'accueillir des expositions, qui pourra permettre d'accueillir des entreprises lors de séminaires.

Nous, on a pour objectif de pouvoir louer cette salle polyvalente avec l'auditorium, ce qui va créer un équipement qui existe peu dans le territoire et qui va permettre à des entreprises de pouvoir se réunir.

Cela servira également aux associations qui réunissent de plus en plus de monde. Dans une ville qui grandit, franchement, avoir un équipement en plus pour permettre de répondre à ces besoins-là et en plus, permettre à l'activité économique de se développer, ce n'est pas forcément en trop.

Je ne trahirai pas de secret en disant que cette idée-là, ce n'est pas la nôtre. Cet équipement, on ne l'a pas créé, donc nous, on a cherché des idées un peu partout et quand il a fallu trouver une autre idée parce que la crèche, ce n'était pas le bon endroit pour la faire, on sait d'où vient l'idée.

À l'époque, on avait de bonnes relations avec certaines personnes de l'ancienne municipalité, je le dis, et cette idée vient d'elles. Nous, on l'a reprise parce que cela nous a semblé intéressant de pouvoir créer une cohérence dans cet établissement.

Mme DORLAND : *Merci pour ces échanges.*

Je vous donne la parole, Monsieur LEGOUGE, mais pour compléter le propos au sujet de la crèche, je voudrais juste donner des chiffres.

Le projet Vinci Immobilier qui va se trouver à l'angle de la Grande Rue et de la rue de Sillery accueillera une micro-crèche de 10 berceaux.

Le projet immobilier Kaufman & Broad – Fayat, à l'angle de la rue de de Grand Vaux et de l'allée des Rossays accueillera une micro-crèche qui contiendra de 10 à 14 berceaux.

Le projet Kaufman & Broad, Lot F de la ZAC, accueillera également une micro-crèche qui contiendra de 10 à 14 berceaux.

On en est entre 30 et 38, donc l'offre de berceaux pour l'accueil des enfants est largement maintenue, pourvue et surtout compensée.

Dernière chose que je souhaitais dire, c'est que le nombre de berceaux n'a pas été mentionné dans les autorisations de travaux des deux permis de construire de Kaufman & Broad puisqu'il s'agit de coques vides, tout en sachant qu'un décret de 2021 porte le nombre de places maximal autorisé en micro-crèche de 12 à 14. Je répète que l'on a une offre à venir qui s'étale entre 30 et 38 berceaux, voire peut-être davantage.

Pascal LEGOUGE, vous avez demandé la parole.

M. Pascal LEGOUGE : *Petite question justement par rapport à cela. J'ai deux petites choses.*

La première, rue de Sillery, il n'y a pas de dépose-minute prévue comme il n'y en avait pas de l'autre côté, donc ce n'est pas un argument puisque là non plus, il n'y a pas de dépose-minute.

J'ai une question concrète pour les Spinoliens. Sachant que là, on n'a pas de berceaux réservés aux Spinoliens, quel va être le coût entre La Maison Bleue d'un côté et ceux qui seront là pour les Spinoliens qui auraient l'utilité des crèches ?

Mme DORLAND : *Je tiens à préciser que l'offre actuelle tourne autour de 80 berceaux, donc ces 30 à 38 s'additionneront aux 80 existants.*

M. Pascal LEGOUGE : *Non, c'est le coût pour les Spinoliens.*

Mme DORLAND : *À l'heure actuelle, on a une maison de la petite enfance et on a un multi-accueil en cours et des nourrices agréées qui accueillent autour de 80 berceaux, donc ces 30 à 38 viendront en plus des 80. C'est une première chose.*

Pour répondre à votre question, en fait, les coûts répercutés sur les familles dépendent des sociétés, des entreprises, des professionnels de la petite enfance, donc c'est une question à laquelle je ne sais pas répondre puisque je ne sais pas encore quelles seront les entreprises qui réserveront des places de micro-crèches au pied des immeubles.

M. BARRIÈRE : *De toute façon, concernant le coût des berceaux à l'unité dans le contrat de La Maison Bleue qui avait été fixé à la municipalité, il restait à choisir le taux de participation aux familles en fonction des quotients familiaux. Cela n'avait pas encore été déterminé. Une solution berceaux dans cette Maison Bleue n'aurait pas été au même tarif qu'une solution en multi-accueil avec du personnel municipal.*

Je n'en ai pas parlé, mais dans le même temps, on travaille actuellement sur le multi-accueil que l'on a au niveau du bâtiment PMI avec une possibilité d'accueil 4 jours par semaine, 4 journées complètes, alors qu'auparavant, ce n'étaient que des demi-journées qui étaient faisables. Il y a donc une nouvelle offre qui va arriver aussi en la matière.

Il est clair que les micro-crèches fonctionnent avec le 1 % patronal, donc en fait, les taux de prise en charge dépendent de l'entreprise qui va financer la place. Cela reste des crèches associatives souvent.

Pour l'instant, on n'a pas encore choisi les entreprises ou les associations qui vont s'implanter pour ces micro-crèches, mais globalement, cela se tient au niveau des tarifs. Cela se met en place dans toutes les villes aux alentours et on trouvait opportun de le faire. C'est une solution de plus en termes de garde d'enfant. On sait que forcément, la demande de garde d'enfant va augmenter avec la population.

Mme DORLAND : *L'idée de mettre des micro-crèches en pied d'immeuble, c'est aussi pour permettre aux parents qui habitent dans l'immeuble ou dans les nouveaux quartiers de pouvoir accéder à ces micro-crèches à pied aussi.*

M. MARCHAU : *Bonsoir.*

Dans le décompte des micro-crèches, on a une zone qui était peu desservie du côté du Breuil. Il y a un projet d'un ensemble médicosocial autour du handicap et un projet d'avoir une crèche intégrée à cet ensemble-là, une crèche un peu innovante puisqu'elle mélangera à la fois des enfants valides avec des enfants invalides. C'est pour vraiment travailler sur l'inclusivité des gens avec des handicaps.

Il y aura donc aussi des places de crèche dans le quartier du Breuil. L'idée, c'est bien une répartition à peu près équitable sur tous les secteurs d'Épinay justement pour avoir un ensemble de micro-crèches attractif pour les Spinoliens.

Mme DORLAND : *Merci.*

D'autres interventions ? Sophie GAUDRY...

Mme GAUDRY : *On a aussi en projet de mettre en place une MAM avec des assistantes maternelles qui veulent créer leur MAM. On a juste à trouver un local et cela va se faire.*

En lien avec ce que dit Franck BARRIÈRE, pour les micro-crèches, il y a des aides de la CAF aussi qui sont importantes, donc les Spinoliens peuvent en bénéficier aussi en fonction de leurs revenus.

Mme DORLAND : *Merci.*

Mme GAUDRY : *Une MAM, c'est une maison d'assistantes maternelles.*

Mme DORLAND : *Ce sont les assistantes maternelles qui se regroupent.*

Mme DORLAND : *Merci à toutes et tous pour vos interventions.*

Monsieur BLOTTIÈRE...

M. BLOTTIÈRE : *C'est toujours intéressant, ces discussions que l'on a. Au moins, cela permet d'éclairer les Spinoliens. Je ne voulais pas dire que cela, j'ai une remarque d'ordre budgétaire.*

Monsieur BARRIÈRE, on ne peut pas comparer, il y a un principe d'indépendance des exercices comptables, c'est-à-dire que l'on rattache à chaque exercice des recettes et des dépenses, des produits ou des charges. Là, au titre de 2022, on a bien un décaissement pour la Ville d'environ 400 000 €, mais on ne peut pas les comparer aux coûts par la suite. C'est important comptablement. C'est un propos purement comptable. Dans ce cas-là, il faudrait aussi comparer les éventuelles recettes futures, etc. C'était juste une petite nuance que je voulais apporter.

Ensuite, Monsieur DUCHESNE, s'agissant de la culture, je suis parfaitement d'accord avec vous, il ne faut pas la voir que par le biais strictement comptable, j'entends bien. Ceci dit, la salle polyvalente n'est pas intuitivement un outil dédié à la culture alors que la médiathèque, oui. Et je vous rappelle qu'un de vos arguments contre la médiathèque était son coût. Or, la médiathèque est strictement un outil culturel.

Merci.

Mme DORLAND : *D'autres interventions ? Nathan FABBRO...*

M. FABBRO : *Si la salle polyvalente n'est pas intuitivement un équipement culturel, je vais vous donner un exemple. On organise la fête de la science. On l'a organisée l'année dernière à la salle des fêtes. L'année prochaine, j'espère qu'on l'organisera dans l'espace culturel avec à la fois, dans la médiathèque, des animations et des lectures autour des textes scientifiques, dans l'auditorium, pourquoi pas des conférences, des films – on a beaucoup de choses à imaginer – et dans la salle polyvalente, des ateliers pour réunir les parents et les enfants dans un espace qui permet d'accueillir l'ensemble des familles et de créer plusieurs espaces. C'est un exemple.*

Mme DORLAND : *Merci. On a tous hâte que cette salle polyvalente, cet espace culturel s'achève.*

Monsieur BLOTTIÈRE, *vous voulez intervenir ? Allez-y, je vous laisse le mot de clôture sur ce sujet avant que l'on procède au vote.*

M. BLOTTIÈRE : *On est tous d'accord pour effectivement souhaiter qu'elle se termine au plus vite, que l'on n'ait pas tout le mandat à parler de la médiathèque, de son coût et de son affectation et on est tous d'accord pour dire que c'est finalement une belle idée et un beau projet qui sera valorisé au-delà de son coût dont on ne parlera plus dans quelques années. Merci.*

Mme DORLAND : *On va peut-être s'arrêter là sur le sujet. Je sais que cela vous intéresse beaucoup. On aura largement l'occasion de revenir sur ce sujet lors d'autres conseils municipaux.*

Ah, Monsieur FUTOL, oui, vous n'avez rien dit encore.

M. FUTOL : *Bonsoir. C'était juste pour le petit mot : sous réserve d'avoir un avis favorable des pompiers à la commission d'ouverture de la salle polyvalente.*

Mme DORLAND : *Je mets aux voix.*

→ La délibération est adoptée à la majorité.

26 voix pour

6 contre : MM. BLOTTIÈRE, FUTOL, P. LEGOUGE, Mme BAIRRAS (M. M. LEGOUGE et Mme DORLENCOURT par procuration)

Mme DORLAND : Merci. On poursuit avec des sujets beaucoup plus techniques et beaucoup moins sujets à débat. La délibération n°2 concerne la création d'un Comité social territorial commun à la Commune et au Centre communal d'action sociale.

RESSOURCES HUMAINES

2. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA COMMUNE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. DORLAND

Des élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022 pour élire les représentants du personnel au sein du Comité Social territorial.

L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit la fusion des comités techniques et des CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial ».

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Après avis favorable du comité technique du 28 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création d'un comité social territorial unique pour les agents de la ville et du CCAS afin de traiter les sujets et problématiques de façon harmonisée.

Mme DORLAND : Il s'agit de la fusion entre les Comités techniques et les CHSCT. C'est réglementaire, on est obligé de le faire. Cela a été approuvé par les représentants du personnel au Comité technique d'avril.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations, des remarques ? Là, vous ne dites plus rien. Non ? Cela ne vous inspire pas ?

Mme BAIRRAS : C'est réglementaire. Il n'y a pas de souci.

Mme DORLAND : Je mets au vote.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme DORLAND : Merci.

3. COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : M. DORLAND

Dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il est nécessaire de délibérer, avant le 8 juin 2022, sur la composition du comité social territorial.

Le comité social territorial constituera une instance de dialogue social unique qui remplacera les actuels comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le nombre de représentants du personnel, au sein du futur comité social territorial, doit être fixé par l'organe délibérant de la collectivité, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité. Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, ce qui est le cas de la mairie et du CCAS d'Épinay-sur-Orge, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois et cinq représentants.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel (il faut donc déterminer s'il y aura ou non paritarisme).

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

Enfin, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être créée, de manière facultative, dans les collectivités de moins de 200 agents, au sein du comité social territorial, par décision de l'organe délibérant de la collectivité, lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Après avis du comité technique du 28 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 3 le nombre de représentants au Comité Social territorial, tant dans le collège des représentants du personnel que dans celui des élus. Il est également proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Il est aussi proposé, en concertation avec les organisations syndicales, de ne pas instituer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, considérant que la sinistralité ne le justifie pas à ce jour et qu'il sera toujours possible de créer des groupes de travail spécialisés sur cette thématique en cas de besoin.

Mme DORLAND : Un autre sujet, à n'en pas douter, qui va faire débat également, la composition de ce fameux Comité social territorial que l'on vient d'adopter. Il s'agit d'en définir la composition. On a proposé aux représentants du personnel, qui ont accepté, de fixer le nombre à 3 représentants par collège, c'est-à-dire 3 élus et 3 membres du personnel.

Des questions, des commentaires ? (Pas d'intervention). Non plus. Je vais finir par être déçue. Je mets au vote.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme DORLAND : Merci. Modification du tableau des effectifs...

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. DORLAND

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction des arrivées et départs du personnel mais aussi en fonction des évolutions de carrière.

Il appartient au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en conformité avec la réalité des postes occupés et des postes vacants.

Mme DORLAND : Comme à chaque Conseil Municipal, le tableau des effectifs a été modifié pour prendre en compte une réussite à un concours d'un agent qui a réussi un concours de catégorie B dans la filière administrative, un agent qui a muté du CCAS vers la Ville, un recrutement suite au départ d'un agent, mais pas sur le même grade, l'évolution d'animateurs sur une modification de la durée de contrat.

Bref, je ne vais pas énumérer tout le monde, mais l'idée, c'est de mettre à jour ce tableau en fonction de tous les mouvements qui ont eu lieu récemment.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Pascal LEGOUGE...

M. Pascal LEGOUGE : *On parle bien du point 7 là ? Parce qu'on allait parler du point 4. Vous savez qu'il y avait un petit décalage lorsque l'on s'est vu jeudi en réunion.*

Mme CASTAINGS : *C'est vrai que sur l'ordre du jour, c'est le point 7. Le point 4, c'est le recrutement d'éducateurs sportifs. Le point 5, c'est le contingent d'heures supplémentaires. Le point 6, c'est le plan de formation.*

Mme DORLAND : *Effectivement. Mes délibérations ont été mélangées. Je vous prie de m'excuser, donc on prend le point 7, c'est ça ?*

Mme BAIRRAS : *Non, vous êtes en train de nous présenter le point 7.*

Mme DORLAND : *Quelle est la délibération suivante pour vous ?*

M. Pascal LEGOUGE : *Recrutement d'éducateurs sportifs vacataires.*

Mme DORLAND : *Allons-y.*

4. RECRUTEMENT D'EDUCATEURS SPORTIFS VACATAIRES

Rapporteur : M. DORLAND

La Municipalité avait mis en place, en 2021, un îlot sportif au parc des Templiers, pendant la période estivale.

À la sortie d'une crise sanitaire qui avait généré beaucoup d'isolement, de sédentarité et de morosité, cet événement :

- Avait été l'occasion de retrouver du lien
- Avait permis aux associations sportives de proposer à leurs adhérents une pratique à l'air libre
- Avait ouvert la possibilité aux spinoliens et aux accueils de loisirs d'utiliser du matériel sportif en accès libre et de participer à des activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs recrutés par la ville.

Lors du bilan de l'édition 2021, il avait été relevé que ces activités estivales avaient connu un réel succès et qu'il serait pertinent de renouveler cet événement en 2022.

Afin de développer cet îlot estival, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de vacataires, en complément de deux éducateurs sportifs contractuels.

Ces vacataires seront amenés à encadrer et accompagner la pratique d'activités sportives et ludiques variées telles que : le badminton, le volleyball, le football, le handball, le tir à l'arc, la pétanque, le molkky, le cécifoot, la peteca, le tennis de table ou le teqball.

Ces séances de sport seront dispensées par des éducateurs sportifs diplômés d'un BPJEPS APT ou équivalent et rémunérés à la vacation, sur la période de l'îlot estival, du 2 juillet au 28 août 2022.

Mme DORLAND : *Cette année comme l'année dernière, on réouvre l'îlot sportif, qui va changer de nom et qui va s'appeler ?*

M. FABBRO : *L'îlot estival.*

Mme DORLAND : *L'îlot estival puisqu'il va prendre une dimension culturelle.*

L'année dernière, on avait 2 éducateurs sur place qui nous reviennent cette année. Ils étaient présents pendant toute la durée de l'été. Pour répondre à l'affluence, pour des raisons de sécurité et de confort pour l'ensemble des jeunes, des moins jeunes, des enfants qui viendront à l'îlot estival, on procède au recrutement de vacataires en complétant pas 2 éducateurs sportifs contractuels qui seront présents aux côtés des 2 éducateurs qui étaient déjà l'an dernier.

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Mme DORLAND : *Merci. Je précise que cette année, il y aura une présence des agents de la médiathèque qui proposeront des lectures. Monsieur FABBRO, vous voulez peut-être en dire deux mots ?*

M. FABBRO : *Oui. L'îlot sportif se complète d'animations culturelles avec la participation d'associations culturelles comme le conservatoire. On a élargi à un certain nombre d'associations. De toute façon, vous retrouverez tout cela dans le prochain Écho. Il y aura également la participation des services municipaux avec la présence, le mardi après-midi pendant les vacances, de la médiathèque pour des lectures au parc des Templiers.*

Mme DORLAND : *Merci, Monsieur FABBRO.*

On va essayer de passer à la délibération suivante sans se tromper, pour ce qui me concerne. La suivante concerne le contingent d'heures supplémentaires, c'est ça, tout le monde est d'accord ? (Accord).

5. CONTINGENT D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : M. MORLAND

En application de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne peut excéder 25 heures par mois.

Toutefois, ce même article prévoit des dérogations au contingent mensuel de 25 heures :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé
- ou pour certaines fonctions

La commune d'Épinay-sur-Orge organise de nombreux événements à destination de la population. C'est pourquoi, sur une partie de l'année, les agents municipaux de certains services sont sollicités pour participer à l'organisation et au déroulement de ces événements. Le seuil des 25 heures supplémentaires peut vite être atteint à certaines périodes. C'est le cas pour les services techniques et les services « événementiel/vie associative et sportives ».

Concernant le service de police municipale, il s'avère nécessaire d'envisager une dérogation permanente compte tenu des missions de police et des contraintes spécifiques de ce service.

Il est possible, par délibération et après avis du comité technique, de fixer des conditions dans lesquelles le contingent des 25 heures supplémentaires pourra être dépassé.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la dérogation au contingent mensuel est après avis favorable des représentants du personnel.

Mme DORLAND : *En application du décret 2022, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par les agents ne peut excéder 25 heures par mois.*

Toutefois, il y a des dérogations qui sont possibles lors d'événements exceptionnels, par exemple lors d'épisodes neigeux lorsque les agents sont obligés de sortir pour déneiger ou pour saler les accès aux bâtiments communaux ou aux écoles, par exemple lors de manifestations pour répondre à un besoin précis. On doit pouvoir leur laisser la possibilité de dépasser ce nombre de 25 heures par mois.

La police municipale a un régime particulier et une dérogation permanente compte tenu des missions de police et des contraintes spécifiques à leur service.

Il est possible par délibération et après avis du Comité technique qui l'a accepté, de fixer les conditions dans lesquelles le contingent des 25 heures supplémentaires pourra être dépassé.

Je précise que les heures supplémentaires ne sont pas toujours forcément payées, mais elles peuvent être aussi récupérées.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Je n'en vois pas. Je mets au vote.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme DORLAND : *Merci. On passe au plan de formation.*

6. PLAN DE FORMATION

Rapporteur : M. DORLAND

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation légale relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Le plan de formation permet à la collectivité de structurer la formation de ses agents.

Il traduit, de manière concrète et opérationnelle, la politique de formation de la collectivité en tenant compte des orientations stratégiques de développement qualitatif du service public.

Compte tenu de sujets nécessitant un approfondissement dans le temps, il est pertinent d'envisager un plan de formation sur une conception pluriannuelle, de manière à réaliser et approfondir des axes sur plusieurs années.

Le plan de formation proposé émane du recensement des besoins collectifs et individuels de formations mais aussi de la stratégie de la collectivité. Il a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des responsables de service et avec les représentants du personnel. Il fera l'objet d'une évaluation et d'une adaptation annuelle et pourra être amendé en fonction de l'évolution des besoins internes de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le plan de formation.

Mme DORLAND : *On vous propose de délibérer sur un plan de formation pluriannuel 2022-2024. C'est tout simplement une liste de toutes les formations obligatoires et facultatives proposées aux agents. Ce plan de formation est obligatoire. Il n'avait jamais été pris par délibération sur notre Commune.*

Il correspond à un cadre qui est passé en Comité technique, mais qui n'est pas figé. Les axes sont modifiables. Le travail a été fait en Comité technique avec les représentants du personnel et avec les chefs de service.

Il est essentiel pour le maintien des acquis des agents et pour l'évolution de leurs compétences. Tout cela dans l'objectif d'atteindre un service public de qualité.

Est-ce qu'il y a des observations, des commentaires ? Je n'en vois pas. Je mets au vote.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme DORLAND : *Merci pour les agents.*

Modification du tableau des effectifs...

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SUITE)

Rapporteur : M. DORLAND

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction des arrivées et départs du personnel mais aussi en fonction des évolutions de carrière.

Il appartient au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en conformité avec la réalité des postes occupés et des postes vacants.

Mme DORLAND : J'ai déjà commencé à l'évoquer. Je répète pour la bonne compréhension et le bon déroulement de cet ordre du jour.

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs en fonction des mutations des agents entre chaque service, en fonction de leur réussite à concours ou de leur changement de grade.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme DORLAND : Merci.

Délibération suivante, Création d'un emploi permanent à temps complet pour la responsable de l'événementiel.

8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – RESPONSABLE DE L'EVENEMENTIEL

Rapporteur : M. DORLAND

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il s'avère pertinent de recruter un candidat de catégorie A pour assurer la fonction de responsable de l'évènementiel.

Il est également nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel, sur contrat de trois ans, au cas où la recherche de candidats titulaires s'avèrerait infructueuse.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la création de l'emploi permanent à temps complet de responsable de l'évènementiel.

Mme DORLAND : Il ne s'agit pas d'une création de poste. Il s'agit d'un agent qui était en CDD pour une période d'un an. L'objectif est de lui proposer un contrat de trois ans. C'est quelqu'un qui fait l'affaire.

Il s'agit de l'agent qui a organisé, avec l'aide de ses collègues, mais pratiquement en totalité, la fête des enfants qui a été financée par la Caisse des écoles il y a quinze jours et qui a remporté un gros succès puisqu'il y a eu beaucoup, beaucoup de monde.

C'est pour un peu renforcer les conditions d'embauche de cet agent qui donne entièrement satisfaction. D'ailleurs, j'en profite pour la remercier avec ses collègues parce que c'est une histoire d'équipe, ce n'est pas juste le fait d'une seule personne et de synergie entre services.

Des questions, des observations ? Monsieur BLOTTIÈRE...

M. BLOTTIÈRE : *Je me pose la question, évidemment, il faut faire attention ce que l'on dit, il n'y a aucun souci avec l'agent, mais pourquoi un temps plein pour un responsable événementiel dans une commune comme la nôtre ? Des événements ont toujours été organisés et bien organisés.*

Je ne sais pas, est-ce que vous avez des projets, une montée en puissance, des projets culturels, des projets d'envergure ? Je voudrais savoir comment c'était organisé avant quand vous avez trouvé la Mairie en la matière. Comment la Ville était organisée ?

Pourquoi avoir créé finalement un pôle événementiel qui, sauf erreur, de ma part, n'existait pas avant ? Il y avait un avant, avec des fêtes qui existaient et qui fonctionnaient. Sauf à vouloir monter en puissance. Ce sont quelques questions pour vous demander de préciser les motifs de cette délibération. Merci.

Mme DORLAND : *Si, le pôle événementiel existait déjà avant, pas sous cette forme, mais on avait un agent qui s'occupait de l'événementiel, qui est parti et qui est remplacé par cette personne-là dont les missions ont été un peu retravaillées.*

Je laisse la parole à Nathan FABBRO qui va répondre à votre question.

M. FABBRO : *Auparavant, on avait un service vie associative et fêtes, qui était composé de 2 agents. L'année dernière, en septembre, on a transformé ce service en pôle associatif, sportif et culturel, qui est composé en responsables et en chefs de service par la responsable de la médiathèque, donc ce poste existait déjà, par le responsable de la vie associative et sportive, poste qui existait déjà, et on l'a complété effectivement par un poste de chargé d'événementiel.*

Effectivement, il y a l'événementiel et il y a une ambition de notre part pour produire des événements qualitatifs pour les Spinoliens. Au-delà de cela, il n'y pas que l'événementiel, il y a aussi toute la gestion des locations de salles, qui prend un temps assez important et qui mérite d'être bien faite pour le service que l'on offre aux Spinoliens, donc c'est un poste à temps complet. Je vous assure que l'agent ne chôme pas.

En complément, il y a aussi la programmation culturelle, en plus de l'événementiel, donc des fêtes. Il y a eu l'exemple de la fête des enfants, il y a les soirées des halles, il y a la fête de la rentrée, il y a la fête de la musique. On a maintenant une vie spinolienne, on l'avait déjà effectivement, mais elle s'enrichit par l'action municipale et toujours par l'action associative.

Ce poste était aussi nécessaire en vue de l'ouverture de l'espace culturel, parce que l'on ne peut pas ouvrir un équipement sans le faire vivre, donc avoir un auditorium et aussi une salle polyvalente, cela nécessite un travail de programmation, de recherche d'intervenants, d'animation. C'est la conséquence de notre choix de l'ouverture de cet équipement.

Je pense que j'ai répondu à votre question.

Mme DORLAND : *Merci. D'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote.*

→ **La délibération est adoptée à la majorité.**

26 voix pour

6 abstentions : MM. BLOTTIÈRE, FUTOL, P. LEGOUGE, Mme BAIRRAS (M. M. LEGOUGE et Mme DORLENCOURT par procuration)

Mme DORLAND : *Merci.*

La délibération suivante est présentée par Franck BARRIÈRE à qui je donne la parole.

SCOLAIRE

9. REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES ACCUEILS PRE ET POSTSCOLAIRES ETS DES ETUDES SURVEILLEES

Rapporteur : F. BARRIÈRE

La commune met à la disposition des enfants scolarisés différents services municipaux :

- . Restauration scolaire,
- . Accueils de loisirs maternel et élémentaire,
- . Accueils pré et postscolaires maternels et primaires,
- . Études surveillées élémentaires.

Ces services sont facturés aux familles après établissement de leur quotient familial.

Pour la deuxième année consécutive, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs pratiqués et correspondent donc à ceux pratiqués pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Le tarif d'accueil des enfants inscrits en PAIP (Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire) dans le cadre de la restauration scolaire sera maintenu à la somme de : 1 € pour l'année scolaire 2022/2023, de même que le montant du forfait loyer de 74 € par personne à charge vivant au foyer, pris en compte lors du calcul du quotient familial.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de restauration, des accueils de loisirs, des accueils pré et post scolaires et des études surveillées.

M. BARRIÈRE : *On va aborder la révision des tarifs de la restauration, des accueils de loisirs, des accueils pré et postscolaires et des études surveillées pour l'année scolaire 2022-2023.*

La municipalité met à la disposition des enfants scolarisés différents services municipaux :

- Restauration scolaire,
- Accueils de loisirs maternels et élémentaires,
- Accueils pré et postscolaires maternels et primaires,
- Études surveillées élémentaires.

Ces services sont facturés aux familles après établissement de leur quotient familial.

Pour la deuxième année consécutive, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs pratiqués et ils correspondent donc à ceux pratiqués pour l'année scolaire 2020-2021.

Le tarif d'accueil des enfants inscrits en PAIP (Projet d'Accueil Individualisé Périscolaire) dans le cadre de la restauration scolaire sera maintenu à la somme de 1 € pour l'année scolaire 2022/2023, de même que le montant du forfait loyer de 74 € par personne à charge vivant au foyer, pris en compte lors du calcul du quotient familial.

Tel est l'objet de la délibération qu'il vous est demandé d'approuver. Vous verrez le détail de tous les tarifs.

Le quotient A pour la restauration scolaire va de 60 centimes à 6,45 € pour le quotient K.

Pour l'accueil de loisirs vacances scolaires ou mercredi, le quotient A démarre à 2,05 € jusqu'au quotient K, hors commune, 18,05 €.

Je ne vous fais pas toute la liste. On reste sur la même base que l'an dernier.

Mme DORLAND : *Merci.*

Est-ce qu'il y a des remarques, des observations, des prises de parole ? Je n'en vois pas. Je mets au vote.

- La délibération est adoptée à la majorité.
1 abstention : M. M. LEGOUGE (par procuration)

Mme DORLAND : Merci.

10. ORGANISATION PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRES DE SEJOUR MULTI ACTIVITES PENDANT L'ETE 2022

Rapporteur : F. BARRIÈRE

La Municipalité souhaite mettre en place des séjours courts multi activités au sein de l'accueil de loisirs extrascolaire élémentaire, pendant l'été 2022.

Ces séjours courts de proximité, d'une durée de trois jours et deux nuitées, feront l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (S.D.J.E.S.) et seront intégrés au projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

L'objectif de ces séjours est de :

- permettre aux enfants de vivre un temps de vacances hors du lieu de vie habituel ;
- découvrir un nouvel environnement ;
- vivre ensemble en collectivité, en faisant abstraction des différences sociales ou culturelles ;
- pour l'équipe d'animation, permettre d'avoir des rapports et échanges privilégiés avec les enfants.

Pour cet été 2022, quatre séjours multi activités seront proposés :

- du 11 au 13 juillet 2022 pour 12 enfants
- du 13 au 15 juillet 2022 pour 12 enfants
- du 22 au 24 août 2022 pour 12 enfants
- du 24 au 26 août 2022 pour 12 enfants

Les parents dont les enfants bénéficieront de ces séjours seront facturés d'après leur quotient familial calculé en Mairie, et selon un tarif journalier comprenant la prise en charge de l'hébergement, des repas et des activités. Priorité sera donnée aux enfants spinoliens.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'organisation par l'accueil de loisirs élémentaire de séjours multi-activités pendant l'été 2022.

M. BARRIÈRE : La délibération suivante aborde l'organisation par l'accueil de loisirs élémentaire de séjours multi-activités pendant l'été 2022 pour des groupes d'enfants d'âge élémentaire. Cette délibération est en lien avec ce que l'on avait déjà mis en place l'an dernier, la volonté que l'on a de créer des mini-séjours en périscolaire et également, ce que l'on avait pu aborder au dernier Conseil Municipal, la volonté que l'on a d'inciter les enseignants à partir pour des séjours courts également en classe de découverte.

J'en profite pour saluer pour cette année un projet qui a pu aboutir à l'école élémentaire Camus. Une classe va pouvoir partir en classe de découverte pendant deux jours non loin d'ici, à Buthiers. Pour les enfants, c'est une première expérience qui va être intéressante.

La municipalité souhaite mettre en place des séjours courts multi-activités au sein de l'accueil de loisirs extrascolaire élémentaire, pendant l'été 2022.

Ces séjours courts de proximité, d'une durée de trois jours et deux nuitées, feront l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (S.D.J.E.S.) et seront intégrés au projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

L'objectif de ces séjours est de :

- permettre aux enfants de vivre un temps de vacances hors du lieu de vie habituel ;*
- découvrir un nouvel environnement ;*
- vivre ensemble en collectivité, en faisant abstraction des différences sociales ou culturelles ;*
- pour l'équipe d'animation, permettre d'avoir des rapports et échanges privilégiés avec les enfants.*

Pour cet été 2022, quatre séjours multi-activités seront proposés :

- du 11 au 13 juillet 2022 pour 12 enfants
- du 13 au 15 juillet 2022 pour 12 enfants
- du 22 au 24 août 2022 pour 12 enfants
- du 24 au 26 août 2022 pour 12 enfants

Les parents dont les enfants bénéficieront de ces séjours seront facturés d'après leur quotient familial calculé en Mairie, et selon un tarif journalier comprenant la prise en charge de l'hébergement, des repas et des activités. Priorité sera donnée aux enfants spinoliens.

Tel est l'objet du projet de délibération qu'il vous est demandé d'approuver.

À titre d'exemple, le tarif journalier du quotient A débute à 3,68 € et le quotient K est à 35,70 € pour les hors commune.

Mme DORLAND : *Merci, Monsieur BARRIÈRE.*

Des questions, des remarques ? (Pas d'intervention). Je mets aux voix.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme DORLAND : *Merci.*

11. ORGANISATION PAR LE SERVICE JEUNESSE DE SEJOURS PENDANT L'ETE 2022 POUR DES GROUPES D'ENFANTS AGES DE 11 A 14 ANS ET DE 15 A 17 ANS

Rapporteur : F. BARRIÈRE

La Municipalité souhaite, mettre en place des séjours multi activités au sein du service jeunesse pendant l'été 2022.

Ces séjours feront l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (S.D.J.E.S.) et seront intégrés au projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

L'objectif de ces séjours est de :

- permettre aux jeunes de sortir de leur environnement quotidien, de leur contexte habituel ;
- lutter contre la sédentarité des jeunes ;
- favoriser la découverte de l'autre, le respect mutuel et la confiance réciproque ;
- favoriser le vivre ensemble ;
- pour l'équipe d'animation, permettre d'avoir des rapports et échanges privilégiés avec les jeunes.

Pour cet été 2022 deux séjours multi activités seront proposés :

- du 11 au 15 juillet 2022, pour 16 jeunes de 15 à 17 ans
- du 16 au 21 août 2022, pour 15 jeunes de 11 à 14 ans

Les parents dont les enfants bénéficieront de ces séjours seront facturés d'après un pourcentage de participation en fonction de leur quotient familial. Ce tarif comprend l'hébergement, les repas et les activités.

La différence de tarification aux familles se justifie par le style d'hébergement et les qualifications des intervenants encadrant les activités du séjour du mois de juillet. Priorité sera donnée aux jeunes spinoliens.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'organisation par le service jeunesse de séjours pendant l'été 2022 pour des groupes d'enfants âgés de 11 à 14 ans et de 15 à 17 ans.

M. BARRIÈRE : *Une délibération équivalente concernant l'organisation par le service Jeunesse de séjours pendant l'été 2022 pour des groupes d'enfants âgés de 11 à 14 ans et un autre séjour pour des adolescents de 15 à 17 ans.*

La Municipalité souhaite mettre en place des séjours multi-activités. L'objectif de ces séjours est de :

- permettre aux jeunes de sortir de leur environnement quotidien, de leur contexte habituel ;
- lutter contre la sédentarité des jeunes ;
- favoriser la découverte de l'autre, le respect mutuel et la confiance réciproque ;
- favoriser le vivre ensemble ;
- pour l'équipe d'animation, permettre d'avoir des rapports et des échanges privilégiés avec les jeunes qui fréquentent leur service Jeunesse, mais pas seulement.

L'idée est aussi d'aller à la rencontre des jeunes justement que l'on a un peu perdus de vue, avec qui on souhaiterait renouer pour repartir sur de nouveaux projets, donc il y a vraiment un travail qui est fait actuellement par l'équipe du service Jeunesse notamment par le nouveau responsable de ce service.

Cela s'inscrit complètement dans cette logique, donc les parents dont les enfants bénéficieront de ces séjours seront facturés d'après un pourcentage de participation en fonction de leur quotient familial. Ces tarifs comprennent l'hébergement, les repas et les activités, ainsi que le transport.

Selon les deux séjours, ce n'est pas la même tarification. La différence de tarification aux familles se justifie par le style d'hébergement et les qualifications des intervenants encadrant les activités spécifiques de chacun des séjours notamment celui de juillet. Priorité sera donnée aux jeunes spinoliens.

Tel est l'objet du projet de la délibération qu'il vous est demandé d'approuver.

Vous verrez que pour le séjour du 11 au 15 juillet 2022 à destination des 15-17 ans, le quotient A est à 18,55 € la journée et le quotient extérieur est à 74,10 €.

Le séjour d'août qui est à destination des préadolescents, le quotient A débute à 11,40 € et le quotient extérieur est à 45,55 €.

Mme DORLAND : Merci.

Une prise de parole de Pascal LEGOUGE...

M. Pascal LEGOUGE : Merci. Il n'y a pas de souci là-dessus. Juste une petite chose, je vous en avais parlé. Pourquoi ne pourrait-on pas faire une branche supplémentaire ou scinder en deux le service Jeunesse et faire une branche 18-25 ans notamment suite à la réunion que l'on a eue sur la sécurité et les jeunes qui cherchaient des activités au lieu d'être dans la rue à gêner le voisinage notamment au niveau du Mauregard ?

D'ailleurs, par rapport à cette réunion sur la sécurité, juste un petit aparté, mais je vous en avais parlé en dehors. Cette réunion qui intéressait tous les Spinoliens du Mauregard s'est déroulée en même temps que l'Assemblée Générale des bâtiments du Mauregard qui sont directement gênés par ce bruit, par les jeunes qui sont dans la rue. Au niveau de l'organisation de la gestion des salles, effectivement, autant c'est bien fait, autant sur ce coup-là, il y a eu un petit raté et la plupart n'ont pas pu assister en direct.

Mme DORLAND : Effectivement, vous faites référence à une réunion qui a eu lieu mardi soir, à la demande de la police nationale, sur les injonctions des habitants du Mauregard. Elle a eu lieu mardi avec la police et se sont présentés entre quinze et vingt jeunes du quartier qui, à ma grande surprise – j'étais très satisfaites de les voir arriver –, ont pris la parole, ils sont exprimés.

Les échanges étaient plutôt par moments un peu piquants, mais dans l'ensemble, plutôt apaisés. Je dois dire que j'étais à la fois très contente et très fière de ce résultat, avec une police nationale, un commissaire et notre commandant de secteur qui étaient présents, à l'écoute, qui ont pu répondre.

Franchement, je trouve que c'est une belle réussite et vous faites bien de le souligner, ces 18-25 ans ont des fortes attentes auxquelles on essaie de répondre. Je donnerai la parole à Franck BARRIÈRE sur ce point après.

Pour ce qui est de la temporalité, j'avoue que j'ai fait un peu en fonction de la disponibilité du commissaire de police. Malheureusement, c'est tombé ce jour-là. Je ne savais pas qu'il y avait une réunion du conseil syndical au même moment. J'en suis désolée. En plus, on n'y siège pas. Je n'en étais pas informée.

C'est un malheureux hasard de calendrier effectivement. Vous avez raison, si cela avait pu avoir lieu à une autre date, tout le monde aurait pu être présent et cela aurait eu plus d'impact. En tout cas, cela aurait permis à un plus grand nombre de prendre la parole.

Monsieur BARRIÈRE, voulez-vous compléter ?

M. BARRIÈRE : *Le constat globalement depuis un certain nombre d'années, que l'on arrive difficilement à toucher les grands adolescents et les jeunes adultes à Épinay, ce n'est pas nouveau. La plupart des communes sont confrontées à cette problématique. Même quand il y a la volonté, ce n'est pas toujours évident de capter ces publics-là parce que l'adolescence et l'entrée dans l'âge adulte sont souvent un moment où l'on sort un petit peu des institutions et du cadre habituel.*

Il n'empêche que l'on a conscience de tout cela. On avait fait un questionnaire également à destination des jeunes adultes et des vieux adolescents qui nous rappellent effectivement qu'aujourd'hui, ils ont peu d'endroits, ils ont peu d'espaces où ils peuvent se retrouver, construire des projets, etc.

Clairement, le nouveau responsable du service Jeunesse a pour mission à la fois de continuer ce qui se fait bien pour les préadolescents, mais également de développer une offre à destination de ces 15-25 ans. Actuellement, ils sont 2, le responsable du service Jeunesse et une animatrice Jeunesse. On travaille sur le recrutement d'un troisième animateur ou animatrice qui sera dédié.e justement à cette tranche d'âge un peu plus âgée.

Pour nous, l'objectif est de mettre en place à terme un point d'information jeunesse ou un bureau d'information jeunesse en fonction du cahier des charges. Cela doit répondre à un cahier des charges assez précis, donc on est en train d'étudier l'une ou l'autre des pistes avec un lieu qui serait dédié à l'implantation de ce bureau d'information jeunesse. Ce serait le point de départ d'un travail d'accompagnement et d'un travail éducatif faits avec cette population qui n'a pas forcément beaucoup d'espaces aujourd'hui.

Mme DORLAND : *Pascal LEGOUGE, je vous donne à nouveau la parole.*

M. Pascal LEGOUGE : *Je suis d'accord, il n'y a pas de souci. Il faut juste faire attention effectivement. Quand je dis « scinder en deux », ce n'est pas mettre des majeurs et des mineurs dans les mêmes locaux. Est-ce que c'est justement dans ce sens-là que vous avez préempté la boucherie du Mauregard à hauteur de 130 000 €, si je ne me trompe pas ?*

Mme DORLAND : *Vous savez quoi, Monsieur LEGOUGE ? Je vais vous inviter au live la prochaine fois, vous nous donnerez un coup de main.*

Les murs du commerce pour lesquels on a préempté il y a trois jours, on va en faire un lieu public pour différentes personnes et différents usages, mais cela ne sera pas le lieu dédié à.

M. Pascal LEGOUGE : *Ce que les jeunes exprimaient – de toute façon, cela ne sera pas possible avec un service municipal –, eux, ce qu'ils cherchent, c'est jusqu'à 2h00, 3h00 du matin. La problématique, c'est ça. Jusqu'à 22h00, les nuisances pourraient passer, mais jusqu'à 2h00, 3h00, suite à la réunion – c'est ce qu'ils expliquaient –, je ne vois effectivement pas où l'on pourrait les inclure jusqu'à cette heure-là, en semaine comme le week-end.*

Mme DORLAND : *On ne va pas débattre de cela ici et surtout sans eux, donc cela n'a pas beaucoup de sens, mais effectivement, à la réunion de l'autre soir, on essayait de leur faire comprendre qu'à partir d'une certaine heure, ce serait bien qu'ils aillent se coucher comme tout le monde parce que quand on se lève le matin et que l'on va bosser, on ne peut pas rester, on ne peut pas tout faire et surtout, il faut éviter de déranger tout le monde.*

Je ne sais pas s'ils sont encore étudiants, encore à l'école ou s'ils sont déjà salariés, mais effectivement, on n'a pas tout à fait les mêmes rythmes et il est hors de question d'ouvrir un espace public jusqu'à 3h00 du matin, en tout cas, pour cet usage et tous les jours, si cela peut vous rassurer ou rassurer les personnes qui avaient envisagé peut-être de penser cela avant que l'on ait dit quoi que ce soit. Non.

M. CARRIÈRE : *Ce qui est sûr, pouvoir leur trouver des lieux où ils puissent pratiquer des sports à des horaires de journée, évidemment, il y a à le prendre en compte. Il y a ce fameux City qui est tant attendu, mais il y a peut-être aussi, en se structurant en association ou en lien avec le service Jeunesse, des possibilités d'avoir des créneaux spécifiques pour faire du foot en salle ou autre chose. C'est une chose.*

Ensuite, on a effectivement ce bureau d'information jeunesse avec un lieu physique qui puisse être dédié à ces jeunes, à des horaires de journée, avec un éducateur ou un animateur. C'est important parce que l'on s'aperçoit vite que l'on est déconnecté de ces jeunes, qu'on ne les connaît plus et du coup, quand on ne les connaît pas, que l'on passe à côté d'un groupe un peu bruyant parce que quand la jeunesse se réunit, elle est souvent un peu bruyante, on n'est pas forcément rassuré.

On voit que quand les jeunes commencent à revenir, que le dialogue s'installe et s'instaure avec les habitants, déjà, certains fantasmes s'évanouissent. Tant mieux. La plupart des jeunes, hormis le fait d'être bruyants par moments, ne sont pas forcément malsains, au contraire.

C'est bien que l'on trouve des espaces où les gens peuvent se parler un petit peu. Si l'on peut contribuer à cette médiation entre les habitants et intergénérationnelle, franchement, il y a un beau projet derrière ça.

Mme DORLAND : *Merci. D'autres remarques ? (Pas d'intervention). Je mets au vote.*

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme DORLAND : *Merci. La délibération suivante concerne la modification de la carte scolaire.*

12. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Rapporteur : F. BARRIÈRE

Pour faire suite aux livraisons des premières opérations de la « phase 1 – logements » de la ZAC de la Croix Ronde, de nouvelles rues ont été créées.

C'est pourquoi il convient de modifier la carte scolaire et d'y intégrer la sectorisation de ces nouvelles rues de ce quartier.

Pour information, la « phase 1 – logements » comprend la livraison de 205 logements répartis comme suit :

IMMOBEL – 44 logements collectifs et 8 maisons individuelles- livraison fin mai / début juin 2022

IMMOBEL TOTEM – 10 logements collectifs – livraison mars 2022

CDC HABITAT – résidence intergénérationnelle - 80 logements – livraison juin 2022

ICADE – lot C1 – 40 logements collectifs et 8 maisons individuelles – livraison fin 2023

ICADE – lot C2 – 10 logements semi-collectifs – livraison fin 2023

5 lots libres pour des maisons individuelles type T4 / T5

À compter du 1^{er} mai 2022, les enfants domiciliés rue Madeleine Pelletier et rue Rosa Parks seront inscrits et fréquenteront obligatoirement l'école maternelle des Templiers et l'école élémentaire Albert Camus.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la modification de la carte scolaire.

M. BARRIÈRE : *Pour faire suite aux livraisons des premières opérations de la « phase 1 – logements » de la ZAC de la Croix Ronde, de nouvelles rues ont été créées.*

C'est pourquoi il convient de modifier la carte scolaire et d'y intégrer la sectorisation de ces nouvelles rues de ce quartier.

Pour information, la « phase 1 – logements » comprend la livraison de 205 logements répartis comme suit :

IMMOBEL – 44 logements collectifs et 8 maisons individuelles- livraison fin mai / début juin 2022

IMMOBEL TOTEM – 10 logements collectifs – livraison mars 2022

CDC HABITAT – résidence intergénérationnelle - 80 logements – livraison juin 2022

ICADE – lot C1 – 40 logements collectifs et 8 maisons individuelles – livraison fin 2023
ICADE – lot C2 – 10 logements semi-collectifs – livraison fin 2023
5 lots libres pour des maisons individuelles type T4 / T5

À compter du 1^{er} mai 2022, les enfants domiciliés rue Madeleine Pelletier et rue Rosa Parks seront inscrits et fréquenteront obligatoirement l'école maternelle des Templiers et l'école élémentaire Albert Camus.

Tel est l'objet de la délibération qu'il vous est demandé d'approuver.

Je précise juste qu'au-delà de cette première révision de la carte scolaire, une fois que l'on aura une visibilité sur les solutions prises concernant les besoins que l'on a en nouvelles salles de classe et nouveaux espaces, un gros travail de refonte totale de la carte scolaire sera nécessaire. Pour l'instant, on attend de valider et surtout d'annoncer les décisions qui seront prises en la matière. Ce sera un sujet pour plus tard.

Mme DORLAND : Merci. Des remarques, des prises de parole ? Je n'en vois pas. Je mets au vote.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme DORLAND : Merci.

La délibération suivante n'a rien à voir avec ce qui précède, la révision des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2022.

SERVICES TECHNIQUES

13. REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. DORLAND

Toute entreprise occupant pour son exploitation une partie du domaine public doit verser aux collectivités territoriales une « Redevance pour Occupation du Domaine Public » (RODP). Il est d'usage de revaloriser régulièrement les différents tarifs municipaux. Il est rappelé ici qu'en 2021, la municipalité a décidé de ne pas procéder à leur augmentation en raison du contexte sanitaire.

Il est décidé pour 2022 de modifier le mode de calcul du tarif des occupations afin de les rendre plus adaptés à la réalité de l'occupation :

- échafaudages divers ;
- pose de matériel et engin de chantier ;
- emplacement fête foraine ;

Il s'avère, en outre, nécessaire de créer des tarifs supplémentaires :

- clôture de chantier ;
- dépôt de matériaux dont big-bags ;
- commerces ambulants événementiels ;
- vente par des particuliers (vide-greniers, brocantes...) ;
- véhicule de promotion commerciale.

Certains tarifs sont n'ont pas fait l'objet d'augmentation :

- emplacement marché couvert.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la révision des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022.

Mme DORLAND : Il s'agit des tarifs qui sont appliqués dès lors qu'une personne publique ou privée utilise le domaine public, par exemple les échafaudages, les poses de matériels et engins de chantier et les emplacements de fête foraine.

Ces tarifs restent identiques à 2021 et il faut en créer des supplémentaires pour :

- clôture de chantier ;

- dépôt de matériaux dont big-bags ;
- commerces ambulants événementiels ;
- vente par des particuliers (vide-greniers, brocantes...);
- véhicule de promotion commerciale.

Il a été décidé de modifier le mode de calcul sauf pour l'emplacement des marchés couverts.

Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Pascal LEGOUGE...

M. Pascal LEGOUGE : *J'ai une petite question, mais je voudrais revenir d'abord juste sur une chose sur la délibération précédente. On va commencer par cela.*

La résidence intergénérationnelle CDCC Habitat, est-ce qu'elle est vraiment encore intergénérationnelle ?

Mme DORLAND : *Oui.*

M. Pascal LEGOUGE : *Sûr ?*

Mme DORLAND : *Oui. Pourquoi ?*

M. Pascal LEGOUGE : *Il me semblait qu'elle ne l'était plus.*

Mme DORLAND : *Non, non, on ne peut pas changer la destination et le contenu d'un projet de ZAC comme ça, en tout cas, sur les coups partis. C'est maintenu en l'état. Pourquoi ?*

M. Pascal LEGOUGE : *C'est bon. C'était juste une question parce qu'il me semblait que cela ne l'était plus.*

Concernant la délibération n°13, je ne vois pas dans quelle case cela se situe par exemple lorsque GRDF fait des travaux et qu'ils monopolisent le trottoir pendant des semaines. J'ai des cas précis. Dans quelle case de type d'occupation cela rentre ? Est-ce que GRDF paie une redevance là-dessus ?

Mme DORLAND : *GRDF paie comme tout le monde, Enedis, etc. Dans quelle case ? Je ne sais pas. On n'a pas à délibérer là-dessus, c'est réglementaire. Là, on délibère sur ce que l'on décide de faire au niveau communal. De toute façon, GRDF doit une redevance d'occupation du domaine public, on n'a pas à délibérer dessus.*

M. Pascal LEGOUGE : *Est-ce que pour le prochain Conseil Municipal, on peut connaître le montant qui est demandé à ces institutions ? Merci.*

Mme DORLAND : *Oui, bien sûr.*

J'avais demandé à avoir l'état récapitulatif des recettes pour la Commune. C'est sur deux lignes budgétaires différentes. Pour 2021, le montant s'élève à 67 938,22 € d'un côté et 76 737,50 € de l'autre, ce qui fait un total de 144 675,72 € pour les deux produits confondus. C'est une recette qui n'est pas négligeable.

D'autres interventions, d'autres remarques ? (Pas d'intervention). Je mets au vote.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme DORLAND : *Merci.*

La délibération suivante concerne les tarifs des spectacles. Je donne la parole à Nathan FABBRO.

VIE CULTURELLE

14. FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023 EN SALLE GEORGES POMPIDOU

Rapporteur : F. FABBRO

La commune d'Épinay-sur-Orge développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

Il lui appartient de fixer les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2022 – 2023 en salle Georges Pompidou dans le respect des principes suivants :

- Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service.
- Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

Tarif plein	Tarif réduit Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, moins de 18 ans
10 euros	5 euros

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2022-2023.

M. FABBRO : Merci, Madame la Maire. On va reparler de culture puisqu'il s'agit des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2022-2023 en salle Georges Pompidou.

La Commune d'Épinay-sur-Orge développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

Il lui appartient de fixer les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2022-2023 en salle Georges Pompidou dans le respect des principes suivants :

- *Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service.*
- *Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers.*

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

Tarif plein	Tarif réduit Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, moins de 18 ans
10 euros	5 euros

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2022-2023 qui sera composée de quatre spectacles.

Mme DORLAND : Merci. Des remarques, des observations ?

Sébastien BLOTTIÈRE...

M. BLOTTIÈRE : Merci. C'est très bien. On participe pleinement de cette volonté de vouloir faire accéder au plus grand nombre à la culture. Je note aussi que vous avez une volonté – c'est très bien aussi – de continuer à faire ce qui était fait et à voir développer la culture dans notre ville.

C'est une bonne chose, mais on pourrait aussi aller vers la culture – je fais une proposition qui existe peut-être dans notre ville –, on n'est pas loin de Paris, à 20 km. Il y a des villes qui organisent notamment via l'action sociale « un spectacle, 1 € », le Louvre par exemple. Je pense à la ville de Mennecy, son maire communique beaucoup là-dessus. C'est une excellente mesure pour les gens qui n'ont pas le réflexe d'aller voir des expositions, on en a quand même des belles, on est près de Paris, on a parmi les plus beaux musées au monde.

Déplacer les gens vers la culture, il y aurait un autre pan de la politique culturelle que l'on pourrait développer à Épinay. C'est peut-être déjà fait. Développer la culture à Épinay, c'est une très bonne chose, on y sera toujours favorable et pas que sous un angle comptable, cher Monsieur DUCHESNE. Aller vers la culture, cela peut aussi être un axe de développement, si ce n'est pas fait. Merci.

M. FABBRO : *Effectivement, ce n'est pas quelque chose qui est très visible, mais on le fait par des actions du service Jeunesse qui fait des sorties, par des actions du Conseil Municipal des enfants aussi qui visite des institutions. Cela peut être développé effectivement.*

M. BLOTTIÈRE : *Pour les personnes âgées par exemple.*

M. FABBRO : *Pourquoi pas. On a des équipements à faire vivre.*

Mme DORLAND : *Merci. Je mets au vote.*

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme DORLAND : *Merci.*

Je donne la parole à Olivier MARCHAU pour une série de délibérations concernant l'urbanisme.

URBANISME

15. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM « CDC HABITAT » POUR LA CONSTRUCTION DE 80 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 1 A 9 RUE ROSA PARKS

Rapporteur : O. MARCHAU

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le conseil municipal a décidé d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 10.334.553,00 € souscrit par la SA HLM « CDC HABITAT », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123508 constitué de 7 lignes de prêt.

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2027 adopté par délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du contrat de prêt. En effet, l'article 16 ne prévoyait que la commune comme unique garant, à hauteur de 100%, et non la commune et la CPS à hauteur de 50% chacune.

Par courriel en date du 09 mai 2022, et à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, CDC HABITAT a sollicité la commune et la CPS afin qu'elles puissent délibérer de nouveau à l'appui du contrat de prêt n°132560 dans lequel la correction a été apportée.

De plus, la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite qu'apparaisse clairement dans le corps de la délibération le montant de la garantie de l'emprunt correspondant à la moitié du montant total.

Il n'y a donc pas lieu de s'opposer à la demande de la SA HLM.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 10.334.553,00 € souscrit par la SA HLM « CDC HABITAT », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132560 constitué de 7 lignes de prêt ; ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de l'emprunt de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5.167.276,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. MARCHAU : *Merci, Madame la Maire. Nous allons lire et traiter un certain nombre de délibérations relatives à l'urbanisme. Les trois premières qui sont assez semblables portent sur des demandes de garantie d'emprunt. Ce sont des délibérations qui sont assez communes et que nous instruisons assez communément dans notre instance.*

La première est une demande de garantie de la société anonyme HLM « CDC Habitat » sur un bâtiment de 80 logements sociaux construit par Bouygues avec un bailleur social qui est « CDC Habitat ». Je ne vais pas forcément énumérer cette première délibération parce qu'elle est assez récurrente.

On repasse cette première délibération parce qu'il a été détecté une erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction du contrat de prêt. En effet, l'article 16 ne prévoyait que la Commune comme unique garant à hauteur de 100 % et non la Commune et la CPS à hauteur de 50 % chacune.

Cette erreur matérielle étant à corriger, il a fallu rectifier. C'est un peu l'objet de cette première délibération. Je ne vais pas forcément vous lire toutes les conditions. Dans cette première délibération, on demande d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 10 334 553 €.

Je sou mets cette délibération au vote.

Mme DORLAND : *Merci. Des commentaires ? Pas de commentaire, donc on met au vote.*

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Mme DORLAND : *Merci.*

16. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE HLM « SEQENS » POUR LA CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS SOCIAUX SIS GRANDE RUE / RUE DE SILLERY

Rapporteur : O. MARCHAU

Par courriel en date du 01 avril 2022 auprès du Service Urbanisme, la SA HLM « SEQENS » a sollicité la commune dans le but d'instruire sa demande en vue d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de 52 logements sociaux sis 4, rue de Sillery (étant précisé, qu'à ce jour, le nouvel ensemble immobilier n'a pas fait l'objet d'une nouvelle numérotation).

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027, adopté par délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Un contrat de prêt n°132554 a été signé entre la SA HLM « SEQENS », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur. Il est annexé à la présente.

Les conditions sont remplies et il n'y a donc pas lieu de s'opposer à la demande de la SA HLM.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 6.967.162,00 € souscrit par la SA HLM « SEQENS », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132554 constitué de 6 lignes de prêt ; la garantie étant donc accordée à hauteur de la somme en principal de 3.483.581,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt et ledit contrat étant joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. MARCHAU : Je poursuis avec la seconde délibération, la n°16 qui est toujours une demande garantie. Là, c'est pour la société anonyme HLM « Seqens » pour 50 logements sociaux dans le projet Vinci qui est dans le centre d'Épinay, Grande Rue et rue de Sillery. Il est demandé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 6 967 162 € souscrit par la société anonyme HLM « Seqens », donc je soumetts aussi cette délibération au vote.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme DORLAND : Merci.

17. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE « IMMOBILIERE 3F » POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 25 RUE DE LA CROIX RONDE ET 25 RUE MADELEINE PELLETIER

Rapporteur : O. MARCHAU

Par courriel en date du 09 mai 2022 auprès du Service Urbanisme, l'opérateur IMMOBILIÈRE 3F a sollicité la commune dans le but d'instruire sa demande en vue d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de 6 logements sociaux sis 25, rue de la Croix Ronde et 25, rue Madeleine Pelletier (dans le cadre du projet immobilier construit par la SCCV NP EPINAY/ORGE 1 – IMMOBEL).

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027, adopté par délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Un contrat de prêt n°134758 a été signé entre IMMOBILIÈRE 3 F, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur. Il est annexé à la présente.

Il est précisé que par courrier en date du 02 juillet 2021, la commune avait donné son accord de principe sous réserve que lesdits logements soient régularisés par le promoteur dans le cadre d'un permis de construire modificatif. Ce dernier a été accordé en date du 06 mai 2022.

Les conditions sont donc remplies et il n'y a pas lieu de s'opposer à la demande du bailleur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 8.100.000,00 € souscrit par IMMOBILIÈRE 3 F, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134758 constitué de 6 lignes de prêt. La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 4.050.000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. MARCHAU : *Pour finir avec ce triptyque, nous allons passer maintenant à la demande de garantie d'emprunt de l'Immobilier 3F pour un bâtiment d'IMMOBEL qui est dans la ZAC. C'est une demande de garantie d'emprunt toujours dans les mêmes conditions.*

Là, il est demandé de décider d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 8 100 000 € souscrit par Immobilière 3F qui sera l'emprunteur, donc je sou mets cette délibération au vote.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme DORLAND : *Merci. On change de sujet.*

M. MARCHAU : *Maintenant, nous allons faire un peu de géographie au niveau des rues d'Épinay.*

18. REGULARISATION DES DENOMINATIONS DE LA RUE PIERRE MEDERIC ET DE LA RUE DE MONTLHERY

Rapporteur : O. MARCHAU

Par appel téléphonique auprès du Service Urbanisme courant mars 2022, la Directrice de l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) du Cercle des Aînés a alerté la commune sur les difficultés rencontrées pour les livraisons de son établissement.

En effet, ledit EHPAD est adressé au 1, rue Pierre Médéric à Épinay-sur-Orge alors que cette adresse existe déjà à Villiers-sur-Orge (pavillon à l'angle de la Route des Chasses – RD 35 et de la rue Pierre Médéric) ; la rue Pierre Médéric étant partagée entre les deux communes, la limite communale passant au milieu.

Toutefois, après délivrance du permis de construire en date du 31 juillet 2009 et, par certificat de numérotage en date du 28 septembre 2010, dans le cadre de la division du terrain appartenant à l'époque au GPS Perray-Vaucluse, la commune avait attesté l'adresse du terrain sis 5, rue de Montlhéry.

Par ailleurs, la voie a des noms différents selon différents sites de référencement. Par exemple :

- Sur le cadastre :
 - o la voie porte le nom « Rue Pierre Médéric » de la Route des Chasses jusqu'à la Voie des Mares, en limite de Villiers-sur-Orge ;
 - o puis la voie porte le nom « Chemin de Villiers à Épinay » de la Voie des Mares jusqu'au rond-point de la Croix Ronde.
 - o
- Sur Google Maps :
 - o la voie porte le nom « Rue Pierre Médéric » de la Route des Chasses jusqu'à la Voie des Mares, en limite de Villiers-sur-Orge ;

- o puis la voie porte le nom « Chemin de Villiers à Épinay » de la Voie des Mares jusqu'au Chemin de Villiers ; créant ainsi une possible confusion entre les deux voies aux noms très proches ;
- o enfin, la voie porte le nom « Rue de Montlhéry » du Chemin de Villiers jusqu'au rond-point de la Croix Ronde.

Enfin, il est à noter :

- qu'aucune délibération n'a été retrouvée quant à la dénomination de ces voies ;
- que des panneaux de rue existent à ce jour sous l'intitulé « Rue de Montlhéry » à l'entrée du rond-point de la Croix Ronde et face au Chemin de Villiers.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de dénommer la voie « Rue Pierre Médéric » de la Route des Chasses à la Voie des Mares, tel que figuré sur le plan joint ;
- de dénommer la voie « Rue de Montlhéry » de la Voie des Mares jusqu'au rond-point de la Croix Ronde, tel que figuré sur le même plan joint.

Cette régularisation n'aura qu'un impact pour l'EHPAD Le Cercle des Aînés.

En effet, le site de Perray-Vaucluse et la maison d'accueil spécialisé « Les Jours Heureux » sont actuellement référencés rue Pierre Médéric et le resteront. Pour la Fondation Franco-Britannique de Sillery et la réhabilitation de l'ex-internat de Perray-Vaucluse, la nouvelle numérotation n'a pas encore été effectuée et le sera donc en tenant compte de la présente.

M. MARCHAU : *Par appel téléphonique auprès du service Urbanisme courant mars 2022, la Directrice de l'EHPAD du Cercle des Aînés a alerté la Commune sur les difficultés rencontrées pour les livraisons de son établissement.*

En effet, ledit EHPAD est adressé au 1 rue Pierre Médéric à Épinay-sur-Orge alors que cette adresse existe déjà à Villiers-sur-Orge (pavillon à l'angle de la Route des Chasses – RD 35 et de la rue Pierre Médéric), la rue Pierre Médéric étant partagée entre les deux communes, la limite communale passant au milieu.

Toutefois, après délivrance du permis de construire en date du 31 juillet 2009 et, par certificat de numérotage en date du 28 septembre 2010, dans le cadre de la division du terrain appartenant à l'époque au Groupe Hospitalier Perray-Vaucluse, la Commune avait attesté l'adresse du terrain sis 5 rue de Montlhéry.

Ce sont des incohérences de numérotation de rue. Vous pouvez regarder sur le cadastre et sur Google Map, il y a des incohérences sur ces deux médias. On a fait des recherches pour comprendre ce sujet-là et ce problème de double numérotation.

Enfin, il est à noter :

- qu'aucune délibération n'a été retrouvée quant à la dénomination de ces voies ;
- que des panneaux de rue existent à ce jour sous l'intitulé « Rue de Montlhéry » à l'entrée du rond-point de la Croix Ronde et face au Chemin de Villiers.

Dans le cadre de traiter des irritants que nous avons identifiés depuis notre arrivée, il est nécessaire de régulariser cette situation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer la voie « Rue Pierre Médéric » de la Route des Chasses à la Voie des Mares, tel que figuré sur le plan joint ;
- de dénommer la voie « Rue de Montlhéry » de la Voie des Mares jusqu'au rond-point de la Croix Ronde, tel que figuré sur le même plan joint.

Maintenant, le Chemin de Villiers sera donc la continuité et on aura bien une segmentation de cette rue en deux rues bien distinctes.

À titre d'information, cette régularisation n'aura qu'un impact pour l'EHPAD Le Cercle des Aînés et n'aura pas d'impact sur les autres projets notamment sur le foyer de Sillery qui n'est pas encore attribué, donc on pourra l'attribuer avec le bon nom de rue.

Je soumetts cette modification de rues au vote.

Mme DORLAND : *Merci.*

Pascal LEGOUGE...

M. Pascal LEGOUGE : *Du coup, ADOMA qui était au 12 rue Pierre Médéric, est-ce que cela change quelque chose pour eux ou pas du tout ? J'ai le plan sous les yeux, donc autant poser la question parce que l'on a bien vu en réunion préparatoire que ce n'était pas forcément si simple de se retrouver.*

Pour ADOMA qui est au 12 rue Pierre Médéric, source internet, est-ce que cela change quelque chose pour eux en termes de nom de rue ou de numéro ?

M. MARCHAU : *Normalement, cela devrait changer le nom de la rue et le numéro, sachant qu'ils rentrent par l'autre entrée aussi, c'est l'une des deux entrées. Oui, il y aura certainement aussi un changement de rue pour eux.*

C'est un oubli dans la liste des habitants concernés. On avait fait surtout attention à la MAS qui était avant et qui elle, par contre, est dans la rue Médéric, donc il n'y a pas de changement. On avait effectivement oublié ADOMA dans la liste des parcelles impactées, donc ils auront un changement de nom qui se fera aussi.

Mme DORLAND : *D'autres remarques, d'autres interventions ?*

M. MARCHAU : *ADOMA n'avait pas de problème parce que le 12 n'étant pas affecté côté Villiers, cela n'a jamais été détecté comme un problème de livraison pour eux, donc c'est vrai qu'ils n'ont jamais pâti de ce problème de dénomination. C'est juste que l'on a attribué un numéro qui existait déjà à Villiers. C'est l'élément déclencheur de la situation.*

Mme DORLAND : *Je mets au vote.*

➔ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Mme DORLAND : *Merci. Sujet suivant toujours en urbanisme, Olivier MARCHAU...*

19. ACQUISITION AUPRES DU GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES DU CIMETIERE PERRY-VAUCLUSE CADASTRE AM N°4

Rapporteur : O. MARCHAU

Dans le cadre du projet de reconversion du site Perray-Vaucluse (dont les différentes restent à ce jour largement à préciser dans la pratique), la commune d'Épinay-sur-Orge a souhaité se porter acquéreur du cimetière Perray-Vaucluse cadastré AM n°4, d'une superficie de 15.191 m².

La volonté de la commune est en effet :

- de conserver l'intégrité du site dont l'histoire fait pleinement partie intégrante de celle de la commune,
- d'en faire un « jardin du souvenir » avec implantation d'un monument funéraire ou stèle commémorative pour lieu de mémoire,
- d'intégrer dans son patrimoine non bâti un écrin de verdure ouvert,
- de valoriser la biodiversité et y intégrer plusieurs ruches.

Par courrier en date du 05 août 2021, la commune a donc sollicité le Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris Psychiatrie Neurosciences (PPN), propriétaire, pour avoir son avis sur une éventuelle cession, dans des conditions à définir.

Par courrier en date du 24 février 2022 et suite à différents échanges, GHU – PPN a répondu favorablement à la demande de la commune pour une cession à l'euro symbolique et aux conditions expresses suivantes, à faire figurer dans l'acte de vente à intervenir :

- se limiter à un usage strictement superficiel du terrain, excluant tous travaux nécessitant des fouilles ;
- conserver les restes de monuments funéraires présents.

Par courrier en date du 29 mars 2022, la commune a confirmé son accord et la bonne prise en compte de ces conditions.

Par suite, par délibérations du 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de GHU – PPN a décidé :

- la désaffectation du cimetière ; étant précisé qu'il n'est pas procédé au déclassement dans la mesure où la transaction s'opère entre deux personnes publiques ;
- la cession au profit de la commune du cimetière situé sur la parcelle cadastrée AM n°4 d'une superficie de 15.191 m².

La valeur vénale du bien objet de l'acquisition a été estimée à 92.000 € par la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) dont dépend GHU – PPN dans son avis en date du 22 avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de rétrocession en :

- autorisant l'acquisition du cimetière de Perray-Vaucluse situé sur la parcelle AM n°4 pour une superficie totale de 15.191 m² ;
- disant que cette acquisition se fera à l'euro symbolique ;
- précisant que cette acquisition sera réalisée aux conditions suivantes, en vertu du principe général dû aux défunts :
 - o la commune s'engage à se limiter à un usage strictement superficiel du terrain, excluant tous travaux nécessitant des fouilles ;
 - o la commune s'engage à conserver les restes des monuments funéraires présents ;ces deux conditions devant être intégrées dans l'acte à intervenir entre les deux parties ;
- disant que le paiement d'établissement des actes et le salaire du Conservateur sont à la charge de la commune ;
- autorisant Madame la Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

M. MARCHAU : *On va délibérer pour l'acquisition auprès du Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrique et Neurosciences, plus communément appelé Perray-Vaucluse, pour acquérir le cimetière de Perray-Vaucluse cadastré AM n°4.*

Dans le cadre du projet de reconversion du site Perray-Vaucluse, la commune d'Épinay-sur-Orge a souhaité se porter acquéreur du cimetière Perray-Vaucluse cadastré AM n°4, d'une superficie de 15.191 m².

La volonté de la Commune est en effet :

- de conserver l'intégrité du site dont l'histoire fait pleinement partie intégrante de celle de la Commune ;
- d'en faire un « jardin du souvenir » avec implantation d'un monument funéraire ou stèle commémorative pour lieu de mémoire ;
- d'intégrer dans son patrimoine non bâti un écrin de verdure ouvert ;
- de valoriser la biodiversité et y intégrer plusieurs ruches.

Par courrier en date du 05 août 2021, la Commune a donc sollicité le Groupe Hospitalier, propriétaire, pour avoir son avis sur une éventuelle cession, dans des conditions à définir.

Par courrier en date du 24 février 2022 et suite à différents échanges, GHU a répondu favorablement à la demande de la Commune pour une cession à l'euro symbolique et aux conditions expresses suivantes, à faire figurer dans l'acte de vente à intervenir :

- se limiter à un usage strictement superficiel du terrain, excluant tous travaux nécessitant des fouilles ;
- conserver les restes de monuments funéraires présents.

Par courrier en date du 29 mars 2022, la Commune a confirmé son accord et la bonne prise en compte de ces conditions.

Par suite, par délibérations du 31 mars 2022, le Conseil de surveillance de GHU a décidé :

- la désaffectation du cimetière ; étant précisé qu'il n'est pas procédé au déclassement dans la mesure où la transaction s'opère entre deux personnes publiques ;
- la cession au profit de la Commune du cimetière situé sur la parcelle cadastrée AM n°4 d'une superficie de 15.191 m².

La valeur vénale du bien objet de l'acquisition a été estimée à 92.000 € par la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) dont dépend GHU dans son avis en date du 22 avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de rétrocession en :

- autorisant l'acquisition du cimetière de Perray-Vaucluse situé sur la parcelle AM n°4 pour une superficie totale de 15.191 m² ;
- disant que cette acquisition se fera à l'euro symbolique ;
- précisant que cette acquisition sera réalisée aux conditions suivantes, en vertu du principe général dû aux défunts :
 - o la Commune s'engage à se limiter à un usage strictement superficiel du terrain, excluant tous travaux nécessitant des fouilles ;
 - o la Commune s'engage à conserver les restes des monuments funéraires présents ;ces deux conditions devant être intégrées dans l'acte à intervenir entre les deux parties ;
- disant que le paiement d'établissement des actes et le salaire du Conservateur sont à la charge de la Commune ;
- autorisant Madame la Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

Je sou mets cette délibération au vote.

Mme DORLAND : Peut-on dire deux mots sur l'usage qui en sera fait ?

M. MARCHAU : De façon un peu plus simple dans les propos, ce cimetière reviendra dans le domaine naturel des espaces publics de la Commune. Il ne sera pas forcément ouvert au public. Cela reste un lieu de mémoire et on tient à ce qu'il reste un lieu de mémoire. Il reste encore des stèles et des personnes enterrées, donc cela reste toujours un cimetière, donc on veut le protéger.

On va aussi en profiter pour mettre quelques ruches dedans. Cela peut être un morceau de la politique communale au niveau de l'apiculture pour faire notamment un rucher partagé.

Ce sera quelque chose qui sera quand même relativement limité, peu accessible et c'est surtout pour faire une réserve environnementale et écologique importante dans une zone qui est intéressante en termes d'emplacement.

Mme DORLAND : Merci pour ces explications. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes d'intervention ?
Sébastien BLOTTIÈRE...

M. BLOTTIÈRE : Merci. Juste une petite remarque. Perray-Vaucluse est un site important, un site historique. C'est un peu le poumon vert de notre ville. On en a parlé un peu. C'est bonne mesure. On sera toujours vigilant sur le devenir, éviter toute urbanisation. On ne sait jamais, on peut avoir des mauvaises idées, pas

vous, mais par exemple l'État. Préserver son caractère historique, préserver son caractère environnemental, ce qui est le cas en l'espèce.

Petite chose, là aussi, on en a parlé, Madame la Maire. On apprend ici et là qu'il y a des discussions, des concertations avec des élus nationaux, des autorités de l'État. Si éventuellement on pouvait avoir une communication dans un cadre pas forcément celui du Conseil Municipal ou un autre, pour savoir quel va être le devenir du site.

Une petite question un peu plus précise. Le jardin du souvenir, vous l'avez peut-être dit, Monsieur MARCHAU, qu'est-ce que cela implique ? Cela va être quoi ? Cela va être un lieu de mémoire, d'exposition, de visite, concrètement ?

M. MARCHAU : *On n'a pas complètement défini le projet, mais l'idée, c'est vraiment de marquer cet espace-là comme un lieu de mémoire du site de Perray-Vaucluse, de le protéger et aussi de garder quand même une trace de ce passé de Perray-Vaucluse. Il y a des médecins qui sont enterrés dans ce cimetière, pas mal de patients, donc l'idée, c'est vraiment de conserver cette partie-là.*

Peut-être que dans dix ans, Perray-Vaucluse sera un établissement qui servira totalement à autre chose, mais on veut vraiment garder aussi ce côté où Perray-Vaucluse a été quand même un des grands lieux de la psychiatrie en France. Cela nous permet de garder ce moment-là et cette partie de l'histoire d'Épinay puisque cela reste aussi un moment de l'histoire d'Épinay.

Pour compléter, oui, il y a beaucoup de discussions aujourd'hui autour du devenir de Perray-Vaucluse. Cela nous prend beaucoup d'énergie. On parle de montants très importants. Il est évident que c'est un dossier sur lequel Épinay seul ne peut pas aller, donc on est naturellement obligé d'en référer à l'agglomération, au département, à la région et à l'État.

Aujourd'hui, on n'a que du soutien sur le projet. La destination est encore à affiner, mais en tout cas, on avance de façon certaine, donc je pense que d'ici un certain nombre de mois, on pourra en parler un peu plus et de façon plus détaillée. Cela reste en reste encore un peu prématuré de faire des effets d'annonce pour faire des effets d'annonce juste pour le plaisir.

Mme DORLAND : *D'autres remarques, d'autres interventions ? (Pas d'intervention). Je mets aux voix.*

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Mme DORLAND : *Merci.*

Une délibération ensuite sur un autre sujet, qui va être portée à plusieurs voix. Je commence par donner la parole à Laurence CASTAINGS.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

20. ADOPTION DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

Rapporteur : L. CASTAINGS

Formant un élément essentiel du paysage urbain, les arbres contribuent par leur présence à rendre les villes plus attractives et plus agréables à vivre : ils les structurent, créent des perspectives et des ambiances et mettent aussi en valeur les places, voiries ou bâtiments par leurs formes, leurs feuillages ou leurs couleurs.

Chargés d'une forte valeur symbolique, les arbres tiennent également une place de choix dans l'imaginaire collectif : ils représentent la nature en ville, marquent les saisons, constituent un lien entre les générations et un repère mémoriel (en raison de leur longévité) et sont aussi le support de plusieurs mythes et sujets d'inspiration pour la création artistique.

D'abord essentiellement pensés comme éléments de paysage et aujourd'hui, peu à peu, comme acteurs de la biodiversité et de l'équilibre environnemental, les arbres et forêts bénéficient d'un certain nombre de protections réglementaires. Le législateur a déterminé ainsi différents outils de sauvegarde inscrits tant dans

le Code de l'urbanisme que dans le Code de l'environnement.

La commune d'Épinay-sur-Orge promeut la défense de son patrimoine arboré. Elle a rédigé un inventaire des arbres et entend favoriser leur protection à travers son Plan local d'urbanisme en cours de révision.

Elle souhaite s'associer à l'action de l'association A.R.B.R.E.S (Arbres remarquables : bilan, recherche, études et sauvegarde).

Créée en 1994, l'association A.R.B.R.E.S a, en effet, pour objectif de susciter les recherches et de rassembler les données sur les arbres remarquables, d'aider à la réalisation d'inventaires régionaux, de créer autour des arbres remarquables un label efficace pour les protéger, d'apporter une aide pour les sauvegarder et de diffuser les connaissances.

Avec d'autres organismes, l'association travaille également sur une amélioration de la situation, en proposant des actions pour poursuivre et approfondir les engagements en faveur de la préservation des arbres en général.

Deux démarches sont ainsi particulièrement intéressantes :

- La Déclaration des Droits de l'Arbre. Ce document, proclamé à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019 lors du colloque annuel de l'association A.R.B.R.E.S, reprend en cinq parties les valeurs fondamentales pour la préservation des arbres :
 - l'arbre est un être vivant ;
 - l'arbre doit être respecté en tant que tel ;
 - l'arbre doit être respecté comme un sujet de droit ;
 - les arbres remarquables doivent bénéficier d'une protection renforcée ;
 - les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.
- Une « Proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêts ». Cette démarche, initiée par le CAUE 77 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 77) et l'association A.R.B.R.E.S, est le fruit d'un groupe d'études pluridisciplinaires. L'analyse de la réglementation permet de faire des propositions pour que l'intégrité des arbres soit mieux prise en compte et leur pérennité assurée au travers de modifications législatives.

Afin de confirmer l'engagement de la commune d'Épinay-sur-Orge en faveur de la préservation du patrimoine arboré et des arbres urbains, il est donc proposé d'approuver la Déclaration des Droits de l'Arbre.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la déclaration des droits de l'arbre.

Mme CASTAINGS : *Cette délibération concerne l'approbation de la déclaration des droits de l'arbre.*

Formant un élément essentiel du paysage urbain, les arbres contribuent par leur présence à rendre les villes plus attractives et plus agréables à vivre : ils les structurent, créent des perspectives et des ambiances et mettent aussi en valeur les places, voiries ou bâtiments par leurs formes, leurs feuillages ou leurs couleurs.

Chargés d'une forte valeur symbolique, les arbres tiennent également une place de choix dans l'imaginaire collectif : ils représentent la nature en ville, marquent les saisons, constituent un lien entre les générations et un repère mémoriel (en raison de leur longévité) et sont aussi le support de plusieurs mythes et sujets d'inspiration pour la création artistique.

D'abord essentiellement pensés comme éléments de paysage et aujourd'hui, peu à peu, comme acteurs de la biodiversité et de l'équilibre environnemental, les arbres et forêts bénéficient d'un certain nombre de protections réglementaires. Le législateur a déterminé ainsi différents outils de sauvegarde inscrits tant dans le Code de l'urbanisme que dans le Code de l'environnement.

La commune d'Épinay-sur-Orge promeut la défense de son patrimoine arboré. Elle a rédigé un inventaire des arbres et entend favoriser leur protection à travers son Plan local d'urbanisme en cours de révision.

Elle souhaite s'associer à l'action de l'association A.R.B.R.E.S (Arbres remarquables : bilan, recherche, études et sauvegarde).

Créée en 1994, l'association A.R.B.R.E.S a, en effet, pour objectif de susciter les recherches et de rassembler les données sur les arbres remarquables, d'aider à la réalisation d'inventaires régionaux, de créer autour des arbres remarquables un label efficace pour les protéger, d'apporter une aide pour les sauvegarder et de diffuser les connaissances.

Avec d'autres organismes, l'association travaille également sur une amélioration de la situation, en proposant des actions pour poursuivre et approfondir les engagements en faveur de la préservation des arbres en général.

Deux démarches sont ainsi particulièrement intéressantes :

- *La Déclaration des Droits de l'Arbre. Ce document, proclamé à l'Assemblée nationale le 5 avril 2019 lors du colloque annuel de l'association A.R.B.R.E.S, reprend en cinq parties les valeurs fondamentales pour la préservation des arbres :*
 - *l'arbre est un être vivant ;*
 - *l'arbre doit être respecté en tant que tel ;*
 - *l'arbre doit être respecté comme un sujet de droit ;*
 - *les arbres remarquables doivent bénéficier d'une protection renforcée ;*
 - *les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.*
- *Une « Proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêts ». Cette démarche, initiée par le CAUE 77 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 77) et l'association A.R.B.R.E.S, est le fruit d'un groupe d'études pluridisciplinaires. L'analyse de la réglementation permet de faire des propositions pour que l'intégrité des arbres soit mieux prise en compte et leur pérennité assurée au travers de modifications législatives.*

Afin de confirmer l'engagement de la Commune d'Épinay-sur-Orge en faveur de la préservation du patrimoine arboré et des arbres urbains, il est donc proposé d'approuver la Déclaration des Droits de l'Arbre, que nous allons vous lire.

DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE **proclamée, lors du Colloque, à l'Assemblée nationale le 5 avril 2019**

Mme LUTIER : « Article 1 : L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète ».

M. HADDAD : « Article 2 : L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques ».

Mme DRAGHI : « Article 3 : L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine ».

M. DUGAST : « Article 4 : Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent

être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel ».

Mme CASTAINGS : *« Article 5 : Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés, puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité ».*

« Ce texte a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national ».

Cette délibération et cette adoption de déclaration sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme DORLAND : *Merci à toutes et tous.*

Des commentaires ? Adrien FUTOL...

M. FUTOL : *Je voulais juste faire un petit commentaire. Sur le principe, on adhère, on ne peut qu'adhérer. De toute façon, la démarche est très bonne.*

En revanche, ce qui serait aussi intéressant, c'est de renforcer l'action dans les zones par exemple dont on dispose déjà dans notre PLU. Je fais référence au bois qui est derrière Petit Vaux qui continue de se faire massacrer très régulièrement, avec bon nombre d'occupations du sol sans autorisation, donc il serait temps de renforcer cette action parce que l'engagement est très bien.

Je sais très bien que le recours est déjà parti et que vous avez déjà entamé l'action, c'est une très bonne chose, il faut le dire. On dispose déjà de bon nombre d'outils juridiques.

Sur le principe, c'est bien. En revanche, il faut préserver et renforcer les actions sur ce que l'on a déjà mis en place. Merci.

Mme DORLAND : *Merci. Olivier MARCHAUD répond.*

M. MARCHAU : *Juste en complément, effectivement, le PLU protège déjà en partie. Le prochain PLU devrait apporter encore plus d'outils pour encore mieux préserver les arbres. C'est un premier point de façon un peu générale.*

Pour la partie qui vous concerne, la rue de Charaintru, on est effectivement conscient de tous les désagréments et irrégularités qui subsistent depuis trop longtemps. Sur ce point-là, on a différentes actions vis-à-vis de l'État. Ce sont des actions que vous connaissez.

Par ailleurs, on a aussi d'autres actions que l'on a lancées en parallèle pour vraiment essayer de trouver des armes et des moyens pour faire arrêter une entreprise qui ne respecte clairement pas du tout à la fois le territoire, à la fois les propriétés et à la fois l'environnement. On a un certain nombre d'autres actions lancées à des petits niveaux et à des plus grands niveaux. Ce sont des choses dont on espère parler un peu plus en détail dans quelques mois.

M. FUTOL : *Au-delà de l'utilisation du sol qui n'est pas réglementaire dans la zone naturelle, ce qui me chagrine, c'est que l'on a fait une délibération pour tout ce qui est clôtures en Conseil Municipal, que l'on a tous approuvée, bien sûr, pour conserver le patrimoine, et on a une succession de murs en parpaing avec création de stationnements de l'autre côté. Au niveau de cette rue, c'est vraiment très compliqué.*

En plus, on sait que des deux côtés de la rue, on change de ville, donc il y a peut-être une coordination à effectuer avec la ville voisine pour pouvoir remettre un petit peu d'ordre dans l'expansion, sinon après il y a des délais de prescription, donc autant agir tant qu'on peut le faire encore.

Merci.

M. MARCHAU : *Vous avez complètement raison sur la partie au niveau des limites de territoire. L'inconvénient que l'on a avec nos amis de Savigny-sur-Orge, c'est que c'est complètement à l'autre bout du territoire et ce n'est pas forcément la priorité essentielle pour Savigny. Pour nous, c'est essentiel, mais ce n'est pas du tout le cas pour Savigny parce que c'est vrai que c'est très loin de leurs préoccupations du quotidien.*

Clairement, repartager le territoire entre les deux, c'est très long parce que changer des limites de territoire entre deux communes, c'est un exercice foncier que je suppose que vous connaissez et qui se fait de façon très longue.

Mme DORLAND : *Merci pour cet échange. Est-ce que quelqu'un d'autre veut intervenir ?*

M. MARAIS : *À la lecture de ces articles, l'article 1 et l'article 2, on parle d'un arbre, d'un être vivant, mais on n'a pas du tout mentionné la communication entre les arbres. Cela, cela existe vraiment et cela a été prouvé scientifiquement. Il n'y a pas d'article là-dessus.*

Mme DORLAND : *Désolée. On prendra une délibération modificative dès que l'on en aura l'occasion.*

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets au vote.

→ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Mme DORLAND : *Merci.*

On arrive à la fin de la présentation des délibérations. C'est Olivier MARCHAU qui a à nouveau la parole.

21. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ÉPINAY-SUR-ORGE ET L'ASSOCIATION « LES ABEILLES D'ÉPINAY » POUR L'EXPLOITATION DU RUCHER COMMUNAL

Rapporteur : O. MARCHAU

Les abeilles jouent un rôle essentiel dans la biodiversité. Leur sauvegarde constitue un enjeu majeur pour les territoires, tant ruraux que citadins.

La commune d'Épinay-sur-Orge est engagée depuis plusieurs années dans une politique de préservation de l'environnement et de protection des pollinisateurs. Elle souhaite aujourd'hui mettre en œuvre un projet municipal cohérent favorable aux abeilles domestiques et autres pollinisateurs sauvages.

Le partenariat avec l'association *Les Abeilles d'Épinay*, domiciliée à Épinay-sur-Orge, permettra la gestion du rucher communal implanté à proximité du cimetière cadastré section ZD n°350.

La convention a pour objet de fixer les termes d'une coopération entre la commune et l'association dans le cadre de la gestion de rucher communal et de l'organisation des prestations principales et suivantes :

- Gestion de la miellerie avec entretien du matériel mis à disposition par la commune.
- Exploitation des ruches communales, mises à disposition par la ville dans le cimetière et installées conformément au code rural Code rural (art. 206 et 207, chapitre II « Des animaux de basse-cour, pigeons, abeilles, vers à soie et autres » et article 216-11) et à l'arrêté préfectoral AP n°29/01/1969 du 24 février 1969 relatif à l'emplacement des ruches.
- Gestion des différentes miellées avec production du miel produit
- Présence de l'association dans le cadre d'animations d'éducation à l'environnement, et à l'activité apicole notamment en direction des enfants des écoles.

La construction présente sur le site sera conservée par la commune pour un usage local et aménagée dans un but environnemental. Elle sera, à terme, utilisée à titre de salle pédagogique (exposition permanente de panneaux thématiques sur l'apiculture et expositions temporaires ; accueil du public scolaire et périscolaire). Par voie de conséquence, la construction n'est pas mise à disposition de l'association.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible par période d'un an dans la limite de cinq ans au maximum.

En contrepartie des actions de l'association, la commune versera une participation financière annuelle sous forme de subvention. Son montant sera fixé annuellement sur la base de la présentation de son bilan par l'association.

M. MARCHAU : *On va clôturer les examens des différentes délibérations par le passage d'une convention de partenariat entre la Commune d'Épinay-sur-Orge et l'association Les Abeilles d'Épinay pour l'exploitation du rucher communal.*

Sous l'impulsion de toutes les personnes qui font de l'apiculture à Épinay, une association s'est créée, elle s'appelle Les Abeilles d'Épinay. Elle réunit la très, très grande majorité des apiculteurs spinoliens. C'est une très, très bonne chose.

Ils ont souhaité se réunir pour mutualiser leurs connaissances, partager les bonnes pratiques, donc il y a vraiment un côté vertueux dans leur démarche. Je les salue pour cette très belle initiative.

L'intérêt maintenant de cette association, c'est qu'elle va nous accompagner dans la mise en place de la politique apicole de la Commune principalement pour gérer la miellerie communale. Il y aura un certain nombre d'autres actions qui sont précisées dans la convention. Au-delà de la gestion, cela va être exploiter les ruches communales qui sont mises à la disposition de la Commune dans le cimetière. Après, on aura aussi toute la partie de la gestion des miellés. Le miellé, c'est quand vous récoltez le miel.

Ce miel produit, c'est ce qui sert à remettre au moment des mariages, donc c'est vraiment du miel pour le fonctionnement de la Mairie et la promotion de la Commune d'Épinay-sur-Orge. Il n'y a aucune démarche commerciale autour du miel produit par la Commune.

Toujours dans le cadre d'une politique un peu globale, on a demandé aussi la présence de l'association dans différentes fêtes de la Commune. Ils ont entièrement leur place dans le domaine, donc ils feront aussi de la pédagogie sur la partie concernant la vie de l'abeille et de la ruche et les différentes pratiques de l'apiculture. Cela va être un outil pédagogique pour la Commune, avec des apiculteurs qui sont vraiment des sachants de leur domaine. C'est tout à fait intéressant.

On aura maintenant tout un ensemble d'apiculteurs qui seront là pour nous accompagner. C'est l'objet de cette convention, que vous avez pu examiner en préparation. C'est cette convention que l'on soumet à délibération pour qu'elle soit signée avec eux dans les jours à venir. Je soumetts au vote cette signature de convention.

Mme DORLAND : *Merci.*

Est-ce que quelqu'un veut intervenir ? Adrien FUTOL...

M. FUTOL : *Sans aucune taquinerie – attention, je préviens à l'avance –, à l'image de certaines communes qui organisent justement des événements, avec le nouveau poste et une personne dédiée à l'événement, on pourra potentiellement faire la fête du miel par exemple. C'est très sérieux.*

Mme DORLAND : *C'est une bonne idée.*

M. MARCHAU : *Vous n'avez pas totalement tort. On a quand même un peu l'ambition d'être une ville vertueuse au niveau de l'apiculture. Si aujourd'hui on a décroché le label 2 abeilles, ce n'est pas par hasard. C'est un label APicité qui est un label national qui permet de mettre en valeur les communes qui ont une vraie démarche autour de l'apiculture.*

Aujourd'hui, on en est à la deuxième abeille. On postule pour avoir la troisième dans deux ans. Tous ces éléments-là vont nous aider à passer la troisième abeille. Quand vous avez le niveau 3 abeilles, vous êtes considérés comme une ville vertueuse en termes d'apiculture.

Je vous rejoins, on peut imaginer faire la fête du miel ou une fête où l'apiculture peut être un peu centrale. Voilà à quoi sert aussi l'événementiel, vous avez absolument raison. Je vous remercie de justifier notre poste sur l'événementiel.

Mme DORLAND : *Merci pour cette précision. Est-ce qu'il y a encore d'autres bonnes idées sucrées à une heure tardive qui émerge ou est-ce que je mets au vote ? Sébastien BLOTTIÈRE, vous avez faim ?*

M. BLOTTIÈRE : *Non, c'est une question. Vous disiez, Monsieur MARCHAUD, que l'on ne peut pas produire suffisamment pour faire du miel d'Épinay. Je ne parle pas d'exploitation commerciale. J'ai cru que c'était confidentiel ce que vous pouviez produire, donner à des mariés et autre.*

M. MARCHAU : *Aujourd'hui, clairement, l'ambition de la Commune n'est pas d'être producteur de miel. Ce n'est pas notre métier. Le problème de vendre, déjà, on change de domaine. Je ne suis pas sûr que légalement, une commune peut se muter en cela.*

Objectivement, aujourd'hui, un apiculteur professionnel qui vit de l'apiculture, il faut qu'il ait au minimum 400 ruches, c'est à peu près le seuil. À Épinay, on n'a pas l'ambition d'avoir 400 ruches.

L'idée, c'est vraiment d'avoir entre 3 et 5 ruches à des fins pédagogiques, de faire une production pour les bonnes années pouvant être entre 50 et 100 kilos, ce qui laisse largement la place pour faire les pots de miel que l'on donne aux mariés.

Cela peut être aussi un cadeau que l'on donne au personnel communal qui travaille énormément pour nous, cela peut être aussi un moyen de les récompenser.

On peut s'en servir aussi quand il y aura des fêtes, si l'on fait la fête du miel, on pourra présenter le miel.

En revanche, on n'a aucune vocation à faire une démarche commerciale au tour du miel.

Mme DORLAND : *S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets au vote.*

→ La délibération est adoptée l'unanimité.

Mme DORLAND : *Merci.*

Madame DORLAND informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation de celui-ci conformément à la délibération du 13 juillet 2020.

- | | |
|---------|--|
| 28/2022 | Signature d'un contrat avec la société CARS NEDROMA SAS ayant pour objet le transport en car d'Épinay-sur-Orge à Grigny pour les enfants accueillis à la halte-garderie « Les Bouts d'Chou » pour une sortie le 28 juin 2022 à la ferme pédagogique Saint-Lazare pour un montant de 120,00 € TTC |
| 29/2022 | Signature d'un contrat avec la société CARS NEDROMA SAS ayant pour objet le transport en car d'Épinay-sur-Orge à Grigny pour les enfants accueillis à la crèche familiale « Les Petits Castors » pour une sortie le 28 juin à la ferme pédagogique Saint-Lazare pour un montant de 200,00 € TTC |
| 30/2022 | Marché de prestation intellectuelle relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et climatiques avec la société SERMET de 14 655 €HT, soit 17 586,00 €TTC |
| 31/2022 | Don de la société ENEVIE grâce à la loi sur la transition énergétique et aux certificats d'économies d'énergies pour équiper nos établissements en pommeaux de douche et des aérateurs de robinet pour un montant de 2 592 € net |
| 32/2022 | Convention de formation « Les gestes d'urgence pour la petite enfance » avec l'organisme « 360 degrés sécurité » le 29 juin pour un montant de 870,00 € TTC |
| 33/2022 | Désignation du cabinet ADAES pour conseiller et défendre la commune dans le cadre de l'affaissement d'une voirie et d'un mur rue des Meuniers |

34/2022	Convention de formation avec l'organisme « Union des Maires de l'Essonne » pour une formation « le rôle et la place de l'élu, ambassadeur de la municipalité » le 21 mai pour un montant de 1 500,00 € TTC
35/2022	Marché public de travaux relatif à la réfection de deux salles de classe du groupe scolaire A Camus avec la société SPRAS pour un montant de 21 505,14 € TTC € HT
36/2022	Marché public de travaux relatif à la réfection d'une grande salle et d'un couloir du bâtiment associatif du groupe scolaire A. Camus avec la société CBA pour un montant de 58 756,90 € TTC
37/2022	Convention de formation avec l'organisme « Secouristes Français Croix Blanche » pour une Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) le 8 juin pour montant de 450 €,00 TTC
38/2022	Réalisation des diagnostics amiante avant travaux de réfection dans les groupes scolaires P. VALERY et A. CAMUS par la société SOCOTEC pour un montant 2 904 € TTC
39/2022	Contrat de prestation de services pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie avec la société SUEZ EAU France pour un montant de 4 065,60 € TTC et pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction
40/2022	Réalisation des diagnostics amiante avec la société GINGER CEBTP avant travaux de réfection rue des Meuniers pour un montant de 912,00 € TTC
41/2022	Mission de contrôle technique avec la société BTP CONSULTANTS pour la réhabilitation et l'extension du marché couvert rue Guy Moquet pour un montant de 4785 € TTC
42/2022	Signature d'un contrat avec M. DZELLAT pour une animation DJ pour la soirée du collège A. MAUROIS le 13 mai pour un montant de 500,00 € TTC
43/2022	Mission de contrôle technique avec la société BTP CONSULTANTS pour les travaux dans les deux groupes scolaires A. Camus et P. Valéry pour un montant de 4395,00 € TTC
44/2022	Mission de coordination sécurité et protection de la santé avec la société QUALICONSULT pour les travaux de réfection de la grande salle d'accueil de loisirs dans l'école élémentaire A. Camus pour un montant de 1 908,00 € TTC
45/2022	Mission de coordination sécurité et protection de la santé avec la société QUALICONSULT pour les travaux de rénovation (restauration maternelle, blocs sanitaires élémentaire, classes, couloirs et cage d'escalier élémentaire du groupe scolaire P. Valéry pour un montant de 2 160,00 € TTC
46/2022	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne pour des travaux de rénovation et d'agrandissement du centre de loisirs
47/2022	Convention de formation avec l'organisme FLOBEL pour la formation professionnelle d'un agent et pour un montant de 240,00 € TTC
48/2022	Mission de service avec la société TECHNOSOL relative à la modification du trafic routier rue de Rivoli / rue de Chevreuse pour un montant de 9 426,00 € TTC
49/2022	Cession d'un véhicule communal entre la commune d'Épinay-sur-Orge et Mme AUBERT Angélique d'un vélo ELOPS et pour un montant de 50 € net
50/2022	Signature d'un contrat avec le Syndicat Mixte d'Étude d'Aménagement de Gestion (SMEAG) de la base de loisirs de Jablines pour deux séjours du 11 au 13 juillet et du 13 au 15 juillet pour un montant de 2 148 €,00 TTC
51/2022	Signature d'un contrat avec le Syndicat Mixte d'Étude d'Aménagement de Gestion (SMEAG) de la base de loisirs de Jablines pour deux séjours du 22 au 24 août et du 24 au 26 août pour un montant de 2 148,00 € TTC

Mme DORLAND : *On en a terminé avec les délibérations du Conseil Municipal. On va projeter le tableau des décisions. Il y a beaucoup, beaucoup de décisions qui ont été signées. Je ne vais pas les lire toutes, sinon on ne va pas s'en sortir. De toute façon, c'est consultable à tout moment. Je vais juste synthétiser quand même puisqu'il y a des gens qui nous écoutent et qui ne savent pas de quoi il s'agit.*

- *Des transports en car ;*
- *Des prestations intellectuelles pour de la maîtrise d'ouvrage ;*
- *Des formations ;*
- *Des décisions pour la réfection de salles de classe ;*
- *De la formation pour le secourisme ;*
- *Des diagnostics amiante ;*
- *Des contrôles techniques pour le marché couvert ;*
- *De la coordination SPS (sécurité et protection de la santé) dans le cadre des marchés de travaux ;*
- *De la formation professionnelle à nouveau ;*

- *La cession d'un vélo électrique communal à un agent qui a souhaité en faire l'acquisition et qui a fait une offre de prix ;*
- *Un contrat par exemple avec le syndicat mixte de la base de loisirs de Jablines pour deux séjours.*

Cela va plus vite quand même comme cela.

Il n'y avait pas de question écrite de l'opposition, mais vous avez une question orale. Rapidement...

M. Pascal LEGOUGE : *Deux petites questions.*

La première : est-il possible d'avoir les statuts de la Caisse des écoles ?

La seconde : quel est le coût du marché artisanal pour la Commune ? Animation qui était très bien, mais on voudrait juste savoir quel a été le coût global pour la Commune.

Mme DORLAND : *Les statuts de la Caisse des écoles ont été refaits il y a un an et demi. Ils sont tout à fait consultables, il n'y a aucun problème à ce niveau-là.*

M. MARCHAU : *Pour le coût de la fête printanière d'Épinay qui est une première édition et qui est effectivement un véritable succès, on vous donnera les coûts. Aujourd'hui, on n'a que les coûts de matériels. Maintenant, il faut que l'on mette la partie humaine parce que l'on a quand même le personnel qui s'est mobilisé la veille pour tout installer. On vous le donnera au prochain conseil pour avoir un montant fixe. On n'a qu'une partie des montants, il faut avoir un coût complet pour que ce soit plus exhaustif.*

Mme DORLAND : *Adrien FUTOL...*

M. FUTOL : *Merci.*

Juste pour changer de sujet, qui est aussi un sujet très important dont on n'a pas trop parlé, mais on en entend parler de loin. Je m'adresse plutôt à M. GALLET pour tout ce qui est fibre. On voit bien, vous le voyez tous sur internet, les gens se plaignent. Cela fait plus d'un an que certaines personnes n'ont pas internet. La société Covage est introuvable. Pour ma part, je n'ai pas internet depuis novembre au niveau de la fibre.

On est énormément à se questionner sur ce point, donc si régulièrement ou ponctuellement, vous pouvez faire juste des petits points d'information sur l'action qui est menée d'ailleurs par toutes les collectivités alentour. Vous n'êtes pas obligé de le faire immédiatement, mais juste de temps en temps, quand même donner un peu plus d'informations.

Merci beaucoup.

M. Vincent GALLET : *Est-ce que vous voulez vous coucher aujourd'hui ou demain ? Parce que même à très haut débit, il y en a pour un moment.*

Mme DORLAND : *C'est important d'évoquer le sujet maintenant.*

M. Vincent GALLET : *C'est important. Tout le monde est impacté potentiellement, cela ne choisit pas.*

Ce que l'on constate depuis un an et demi, c'est qu'il y a une dégradation du réseau qui fait qu'avec le peu de soins avec lesquels interviennent les sous-traitants et certains sous-traitants en particulier, il y a pratiquement une dégradation pour deux ou trois interventions. Cela veut dire que vu qu'il y a des interventions tous les jours, la quantité de cas ouverts chez Covage pour réparer augmente.

Aujourd'hui, je pense que les pouvoirs publics, le législatif n'a pas pris la mesure du problème parce que le problème est probablement, à mon sens, législatif. J'ai eu un échange avec la députée. Elle est encore à réfléchir comment on pourrait limiter le nombre de rangs de sous-traitants. On n'en est plus là, il faut vraiment prendre à bras-le-corps.

L'ARCEP s'est un peu enflammée en disant qu'ils allaient revenir sur le contrat qui est un peu pousse-au-crime, qui fait que ce sont les opérateurs commerciaux d'envergure nationale, Bouygues, Orange et SFR, qui interviennent pour faire le raccordement initial, sachant qu'ils récupèrent une somme forfaitaire de la part de Covage qui est l'opérateur d'infrastructure. Ça, c'est un pousse-au-crime parce qu'on leur donne de l'argent même si eux n'ont donné que le quart, le dixième à un sous-traitant plus ou moins bien formé.

Aujourd'hui, il y a des zones qui sont identifiées par Covage et les opérateurs comme étant des catastrophes et qu'il faut recâbler et refaire. Il y a des travaux lourds, mais on n'a pas d'éléments en termes de planning. On ne sait pas que la semaine prochaine, on va faire trois poteaux ici. C'est un petit peu au bon vouloir de ces gens-là qui se retranchent derrière leurs obligations contractuelles.

Je vous le dis, je suis assez pessimiste. Je reçois des dizaines de mails de gens, je rappelle des gens. En fait, il y a une toute petite communication qui va être faite sur le prochain Écho, avec quelque chose qui sera pour donner un peu de poids à ce qu'avait décidé l'agglo, c'est de rentrer dans des mécaniques contentieuses.

Ce qu'il faut quand les gens ont ce genre de problème, c'est qu'ils essaient d'être très factuels en disant : « J'ai vu quelqu'un avec une voiture de service qui a laissé un poteau ouvert. J'ai été coupé à ce moment-là, tel jour, telle heure », etc. Là, on va alimenter les avocats qui travaillent pour la CPS.

Aujourd'hui, Covage ne répond pas parce qu'ils n'ont pas d'obligation contractuelle de répondre à des gens avec qui ils ne contractualisent pas. On n'est pas client de Covage quand on a un contrat chez Orange, Bouygues ou SFR, voire chez Kenet. N'ayant pas cette obligation-là, ils n'ont pas de hotline pour répondre à ce genre de problème et chacun se renvoie la balle.

Il y a quand même des choses à faire et cela sera expliqué. Il y aura un lien dans le magazine à venir et le site municipal où j'essaierai de réexpliquer un petit peu parce que cela a été dit, il faut le répéter et les choses évoluent.

Le problème de la fibre optique, c'est très lourd et je vous dis que je suis sur le pont, mais on n'a pas la main sur la plupart des choses. Il y a des interlocuteurs, il y a l'ARCEP, le SIPPÉREC, le législatif, que l'on essaie de mobiliser, donc c'est vraiment compliqué.

Mme DORLAND : *Merci. Je ne vois plus de lumière qui s'allume, je ne vois pas de doigt qui se lève.*

Je vous remercie toutes et tous pour votre participation et la qualité des échanges. Je remercie également notre sténotypiste qui nous accompagne silencieusement et avec le sourire derrière nous, ainsi que Cécile VERNEAU et Sandrine DHONT qui ont préparé ce Conseil Municipal avec les agents.

Merci à toutes et tous. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis à très bientôt. Au revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22h20.

Mme Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge

